

**DIRECTION DE
LA CULTURE,
DES SPORTS ET
DE LA JEUNESSE**

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

 **LE DÉPARTEMENT**

PÔLE CULTUREL CHABRIER

UNE AMBITION POUR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU VAR

Projet scientifique, culturel et éducatif

2021-2027




LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Introduction	4
Présentation de la démarche	4
Rôle et missions des Archives départementales	7
Priorité I // Des fondamentaux à consacrer	11
Objectif 1 / Accompagner les producteurs d'archives publiques dans le respect de leurs obligations légales	11
Objectif 2 / Proposer un accompagnement spécifique aux services du Département	13
Objectif 3 / Piloter l'archivage des services déconcentrés de l'État	15
Objectif 4 / Organiser le suivi des producteurs d'archives publiques	16
Objectif 5 / Définir une politique de collecte maîtrisée	17
Objectif 6 / Poursuivre le déploiement d'une solution d'archivage électronique	18
Objectif 7 / Activer la procédure de revendication d'archives publiques	21
Objectif 8 / Cultiver la spécificité d'un fonds d'archives orales et audiovisuelles	22
Objectif 9 / Partager les priorités d'un programme de classement	23
Objectif 10 / Fixer les règles de réévaluation des fonds conservés	26
Objectif 11 / Saisir les enjeux d'une normalisation des instruments de recherche	28
Objectif 12 / Promouvoir la complémentarité d'une riche bibliothèque	29
Objectif 13 / Mettre en œuvre une politique de conservation coordonnée	30
Objectif 14 / S'appuyer sur des outils fiables de suivi des conditions climatiques	32
Objectif 15 / Maintenir une vigilance sur l'état sanitaire des fonds collectés	34
Objectif 16 / Définir un plan de reconditionnement des fonds	35
Objectif 17 / Adapter le fonctionnement de la salle de lecture	36
Objectif 18 / Repenser le traitement des recherches	38
Objectif 19 / Simplifier les conditions de réutilisation des archives	39
Objectif 20 / Poursuivre un schéma de numérisation varié	40
Objectif 21 / Faire évoluer la vitrine des archives en ligne	41
Objectif 22 / Encourager la recherche scientifique à partir des archives	43
Priorité II // Développer un établissement culturel majeur du territoire	45
Objectif 23 / Animer un territoire de réseaux	46
Objectif 24 / Combiner actions culturelles et éducatives	48
Objectif 25 / Développer une offre complémentaire avec les partenaires locaux et au-delà	50
Priorité III // Soutenir l'horizon d'un nouveau bâtiment à Toulon	52
Objectif 26 / Définir les besoins d'un bâtiment moderne	53
Objectif 27 / Préparer les conditions d'un déménagement réussi	54
Objectif 28 / Préfigurer un fonctionnement mutualisé	54
Priorité IV // Les moyens d'un projet d'envergure	57
Objectif 29 / Accompagner l'évolution d'une équipe	58
Objectif 30 / Investir les potentialités d'un logiciel métier	60

Objectif 31 / Animer les fonctions supports	60
Objectif 32 / Développer une exigence accrue en matière de sécurité	61

Table des sigles employés

- ★ AAF : Association des archivistes français
- ★ ADV : Archives départementales du Var
- ★ CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
- ★ DAAC : Délégation académique à l'action culturelle
- ★ DBEP : Direction des bâtiments et des équipements publics
- ★ DCSJ : Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
- ★ DPVa : Dracénie Provence Verdon agglomération
- ★ DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
- ★ DRH : Direction des ressources humaines
- ★ DSN : Direction des solutions numériques
- ★ EAC : Education artistique et culturelle
- ★ HDE : Hôtel départemental des expositions
- ★ PSCE : Projet scientifique, culturel et éducatif
- ★ RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ★ SIAF : Service interministériel des Archives de France



Vidéo de présentation des Archives départementales du Var

Introduction

En ce début de décennie 2020, les Archives départementales du Var sont confrontées à de nombreux défis. Ce projet scientifique, culturel et éducatif nourrit l'ambition d'y répondre de manière structurée en s'appuyant sur les nombreux atouts accumulés au fil des ans.

Le premier de ces défis est **organisationnel**. Il s'agit de définir un fonctionnement capable de fédérer une équipe actuellement répartie sur deux sites distants de 80 kilomètres (Draguignan et La Valette du Var, situation qui a vocation à perdurer) et d'accompagner sa montée en compétences afin de répondre aux attentes d'un public exigeant et de nature très diverse : services publics et collectivités, particuliers, professionnels, enseignants, associations, etc. Cette évolution sera inspirée par les principes du développement professionnel continu¹, synonyme de progression individuelle et d'épanouissement au travail. Ces changements feront l'objet d'une attention particulière en lien avec la prise en compte des risques psychosociaux (RPS)², démarche portée par la collectivité. S'ajoute également l'enjeu de renouveler une équipe en lien avec ce projet, tant pour remplacer la dizaine d'agents (près d'un tiers de l'effectif actuel) qui pourra faire valoir ses droits à la retraite d'ici le terme de ce PSCE en 2027 que pour constituer l'équipe du nouveau site de plein exercice dont la livraison sur la commune de Toulon est espérée d'ici le même horizon.

Le deuxième de ces défis est **technologique**. Ce début de XX^e siècle coïncide avec une pratique et un développement très rapide de technologies numériques constamment renouvelées. Le secteur public, à travers d'importantes réformes touchant tant les services de l'État que les collectivités ou encore les juridictions, n'est pas épargné par cette mutation de l'environnement de travail et de la production documentaire. Si la sauvegarde de la mémoire de ces écrits numériques nécessite des outils adaptés, elle appelle plus largement à une évolution des relations avec les services producteurs d'archives publiques pour mieux évaluer la situation de leurs archives et formuler des propositions personnalisées.

Le troisième défi est donc celui de **l'offre de services**. Établissement reconnu avec d'importantes missions fixées par le Code du patrimoine, les Archives départementales du Var ont toujours veillé à accompagner l'évolution des usages et à répondre aux sollicitations de nombreux interlocuteurs tout en préservant un patrimoine unique. Ce PSCE doit permettre de progresser encore dans cette voie en identifiant les priorités dans les missions fondamentales que sont la collecte, le classement, la conservation et la valorisation des fonds. Ce dernier volet, le plus visible du grand public, appelle des propositions renouvelées, tout en capitalisant sur les succès constatés, pour irriguer un territoire aux nombreuses potentialités et aux partenariats déjà éprouvés.

En résumé, ce PSCE doit être l'outil au service du projet commun porté par la collectivité et l'équipe pour soutenir le rayonnement des Archives départementales du Var.

¹ Lire à ce sujet CROCKETT (Margaret), « [Le développement professionnel continu : une introduction](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 218, 2010, p. 7-20.

² Lire à ce sujet ROUCHY-LÉVY (Violette), « [Les risques psychosociaux : politique de prévention au conseil général des Ardennes et cas pratique aux Archives départementales](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 242, 2016, p. 29-38.

Présentation de la démarche

Initiée courant 2019, la rédaction de ce premier projet scientifique, culturel et éducatif pour les Archives départementales du Var a connu plusieurs aléas. Le départ de la précédente responsable du pôle et l'arrivée de son successeur au milieu de l'année 2020, couplés à la crise sanitaire du printemps, a nécessité l'interruption des travaux engagés.

Il est bon de revenir sur les motifs qui ont présidé à l'élaboration d'un tel document de nature facultative. En effet, s'il est habituel pour les établissements ayant reçu le label Musée de France, c'est par parallélisme que son principe a été adopté par le réseau des services publics d'archives. Tantôt projet de service, tantôt feuille de route stratégique, quelle que soit son appellation, le gain attendu reste le même : partager les enjeux de développement d'un établissement culturel et fixer les conditions et moyens pour y parvenir dans un délai raisonnable avec l'appui de la tutelle du service d'archives.

Ce délai a justement été fixé en référence au mandat départemental qui s'ouvre en juin 2021 pour une durée de 6 ans. Ce choix présente l'avantage de soumettre à l'arbitrage de la nouvelle assemblée élue les propositions qui suivent et pour lesquelles elle peut s'engager dans la durée de son mandat et en constater la réalisation. Symboliquement aussi, 2027 correspond à l'horizon souhaitable de livraison d'un nouveau bâtiment dédié aux archives contemporaines dont le principe a été acté 20 ans plus tôt.

La Direction des musées de France définissait l'exercice ainsi en 2007 : *« C'est une démarche visant à définir la vocation du musée et son développement : c'est un document qui définit les grandes orientations et les stratégies du musée pour les cinq ans à venir, en prenant en compte et en mettant en cohérence toutes les missions [...] C'est avant tout une réflexion, qui doit dégager une dynamique d'ensemble et déboucher sur des propositions concrètes d'action. Aucune mission du musée ne doit être négligée, mais le PSC est sélectif dans ses propositions et doit dégager des priorités, en fonction de besoins et de destinataires précisément identifiés. »*³

La définition de ces stratégies n'est pas seulement nécessaire vis-à-vis des partenaires extérieurs ; elle est indispensable pour les équipes elles-mêmes, très souvent confrontées à une accumulation des demandes et qui doivent absolument savoir quelles sont les priorités par rapport aux missions secondaires ou accessoires, qu'il faut parfois accepter de différer si l'on veut avancer sur l'essentiel. Un tel exercice s'impose d'autant plus dans le contexte actuel de gestion des collectivités territoriales, qui exige une très grande vigilance sur les moyens disponibles. Les dépenses de fonctionnement doivent être strictement contrôlées. Face aux contraintes multiples auxquelles doivent répondre les collectivités départementales – singulièrement les deux domaines de compétence prioritaires qui sont les leurs, l'action sociale et l'éducation – les équipements culturels doivent être en mesure de justifier toujours plus précisément leurs demandes. Un service d'archives ne peut pas s'abriter derrière les seules compétences obligatoires fixées par le Code du patrimoine pour obtenir des moyens humains et financiers de la collectivité dont il dépend ; il doit faire la preuve, au quotidien, des services qu'il peut apporter aux collectivités et de l'intérêt que présente son action pour les usagers.

³ « [Muséofiche : Réaliser un projet scientifique et culturel](#) », Direction des musées de France, 2007, 24 p.

Ce PSCE prend en compte l'environnement territorial et national des Archives départementales en intégrant les enjeux et ambitions détaillés dans plusieurs documents de référence :

- [la politique culturelle du Département](#) présentée en 2016,
- [le cadre stratégique commun de modernisation des archives](#) fixé par la Délégation interministérielle aux Archives de France pour la période 2020-2024,
- le rapport de visite des ADV par l'inspecteur des patrimoines du ministère de la Culture en octobre 2017.

Il est aussi le fruit d'une large concertation, dans un calendrier contrarié comme rappelé plus haut, mais qui a néanmoins mobilisé l'ensemble de l'équipe sous des formes innovantes imposées par le nouveau confinement de l'automne 2020.

Après une réunion de lancement animée par le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports, deux sessions se sont tenues pour chacun des trois ateliers thématiques proposés aux agents (gestion de l'espace, collecte et relations avec les producteurs, animé par Caroline MEYER ; classement et instruments de recherche, animé par Thierry BERTRAND ; communication, animé par Emmanuelle FITTOUSSI). Chacun a ainsi pu s'exprimer, en visioconférence, sur sa perception des forces et faiblesses de l'organisation actuelle et ses souhaits d'évolution. Cette démarche a été complétée par un important sondage en ligne que toute l'équipe a été invitée à compléter de manière anonyme. Ce résultat est aussi le fruit des entretiens particuliers que le nouveau responsable a eus avec chaque agent lors de sa prise de fonctions en août 2020.



Le pôle culturel Chabran vu depuis le parc

Rôle et missions des Archives départementales

Quelques jalons historiques

Plus ancienne administration du Var toujours en activité, les Archives départementales trouvent leur origine dans la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) qui leur donne pour mission de réunir au chef-lieu les « *titres et papiers acquis à la République* »⁴. A ce volume historique conséquent (le document le plus ancien⁵ remonte à 1141) va s'ajouter le flux des documents produits par les nouvelles administrations, devenus inutiles pour leur fonctionnement quotidien mais nécessaires à l'écriture de l'Histoire. Les grands principes des services publics d'archives n'ont pas varié depuis.

La fixation complexe du chef-lieu du nouveau département du Var a probablement causé la perte de documents anciens. En effet, entre 1790 et 1797, les villes de Toulon, Grasse et Brignoles ont reçu tour à tour ce statut avant qu'il ne soit attribué à Draguignan.

Après des installations de fortune, le Conseil général dote les Archives départementales d'un espace dédié sur la plus belle avenue de la ville : « *dans une aile du magnifique hôtel, on a réservé tout un étage aux archives préfectorales, les nouveaux locaux ne laissent rien à désirer. Là, les bureaux ne seront plus obligés de conserver sur les rayons encombrés, les dossiers des affaires terminées...* »⁶. La saturation de ce site conduit à envisager une nouvelle implantation dans la cour de la préfecture d'alors. Ce bâtiment a depuis été investi par l'hôtel départemental des expositions inauguré en 2021.

En effet, dès la fin des années 60, cette situation centrale est trop exiguë pour lui permettre de remplir ses missions de collecte des documents contemporains. Un nouveau site est désigné sur l'avenue Alphonse-Daudet et sera investi en 1972. D'une capacité de 17,5 km linéaires, il s'agit d'une tour de 46 mètres de hauteur toujours exploitée à titre d'annexe.

Une compétence départementale

Service extérieur de l'État jusqu'en 1986, les Archives du Var sont une compétence obligatoire du Département depuis cette date. Elles s'inscrivent donc dans le cadre de la compétence culture qui a vocation à être partagée entre les collectivités territoriales et l'État depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Au Département du Var, cette compétence est exercée bien au-delà des seules obligations fixées par la loi (promotion de la lecture publique, conservation et gestion des Archives départementales, élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques) avec un réseau dense d'équipements : abbaye de La Celle, muséum d'histoire naturelle et HDE. Le tout est complété par le soutien financier à de grands équipements culturels et compagnies théâtrales mais également l'organisation de manifestations d'envergure nationale comme la Fête départementale du livre.

⁴ Pour en savoir plus sur cet historique, se reporter à ALLAIN (Robert) et LETRAIT (Jean-Jacques), *Guide des Archives du Var*, Draguignan, 1979, 282 p.

⁵ Donation par Faraud, prieur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses moines, aux chartreux de Montrieux (comm. Méounes) de tout ce qui leur appartient dans les limites des possessions de Montrieux. ADV, 1 H 178.

⁶ Procès-verbaux du Conseil général du Var, année 1848, p. 115-126. ADV, 1 N 35.

Une organisation originale

Depuis la décentralisation de 1986, les Archives départementales sont dans une configuration singulière. L'essentiel du fonctionnement (moyens, locaux, actions de communication et de valorisation) a été transféré à la collectivité départementale. Le Code du patrimoine a précisé cet aspect en ces termes : « *Les services départementaux d'archives sont financés par le département [...]. Ils sont tenus de recevoir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'État ayant leur siège dans le département. Ceux-ci sont tenus de les y verser. Il en va de même des autres archives publiques constituées dans leur ressort ainsi que des archives que les communes sont tenues ou décident de déposer aux archives départementales. Les services départementaux d'archives peuvent également recevoir des archives privées.* »⁷

Récemment redéfinies dans le Code du patrimoine⁸, les missions d'un service public d'archives sont de « *collecter, de conserver, d'évaluer, d'organiser, de décrire, de communiquer, de mettre en valeur et de diffuser des archives publiques* ».

S'y ajoute le contrôle scientifique et technique qui « *porte sur les conditions de gestion, de collecte, de sélection et d'élimination ainsi que sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives. Il est destiné à assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds et de leur structure organique, la qualité scientifique et technique des instruments de recherche, la compatibilité des systèmes de traitement et la mise en valeur du patrimoine archivistique.* »⁹ Ce contrôle, prérogative de l'État, est exercé par « *les directeurs des services départementaux d'archives et agents de l'État mis à disposition des collectivités territoriales dans la limite de leurs circonscriptions géographiques, sauf en ce qui concerne les services d'archives dont ils ont la direction* »¹⁰ et placé sous l'autorité du préfet de département.

Dans le Var, deux agents sont mis à disposition par le ministère de la Culture dans ce cadre : le directeur du service départemental d'archives et la responsable de la cellule archives modernes et contemporaines. Le contrôle scientifique et technique sur les Archives départementales en tant que service est exercé par des inspecteurs des patrimoines placés auprès du ministère de la Culture. La dernière visite a eu lieu en octobre 2017. Une inspection est ordinairement programmée dans l'année qui suit la prise de fonctions du nouveau directeur, soit en 2021.

Cette singularité se traduit également par le périmètre de collecte des archives qui est bien plus large que la seule collectivité départementale¹¹ puisque le Code du patrimoine¹² dispose que : « *Les archives départementales conservent, trient, inventorient et communiquent :*

- 1° *Les documents provenant des administrations, tribunaux, établissements et organismes de toute nature, antérieurs à la Révolution française, qui leur ont été attribués par la loi ;*
- 2° *Les documents provenant des assemblées, administrations et établissements publics départementaux depuis 1789 ;*

⁷ Code du patrimoine, art. [L. 212-8](#).

⁸ *Id.*, art. [R. 212-4-1](#).

⁹ *Id.*, art. [R. 212-3](#).

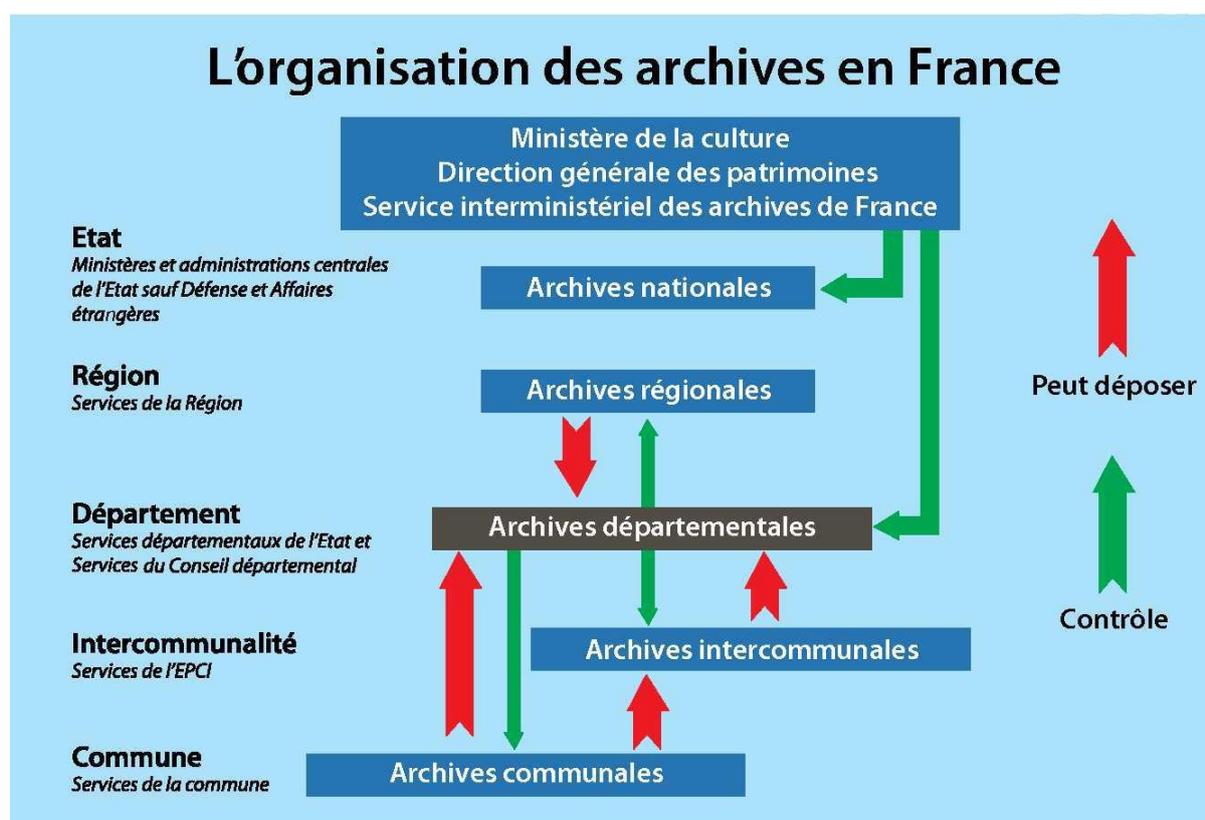
¹⁰ *Id.*, art. [R. 212-4](#).

¹¹ En moyenne, les archives départementales conserveraient au niveau national 61 % de documents provenant de services de l'État. Cour des comptes, [Les Archives nationales : les voies et moyens d'une nouvelle ambition](#), 2016, p. 15.

¹² Code du patrimoine, art. [R. 212-62](#).

- 3° Les documents provenant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics nationaux fonctionnant ou ayant fonctionné sur le territoire du département depuis 1789, sous réserve des dispositions de l'article R. 212-63 ;
- 4° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels exerçant ou ayant exercé sur le territoire du département ;
- 5° Les [archives de plus de 50 ans de date – 120 ans pour les registres de l'état civil – produites ou reçues par les communes] ;
- 6° Tous autres documents qui leur sont remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif. »

Il ressort de tout ce qui précède que les Archives départementales sont un pivot dans l'organisation des services publics d'archives en France comme le résume ce schéma.



Fiche d'identité 2021

Depuis 2015, les ADV sont dotées de nouveaux locaux. Pour pallier la saturation du site livré en 1972, le Département a investi 19 millions d'euros pour intégrer le projet de pôle culturel porté par la Communauté d'agglomération dracénoise (aujourd'hui Dracénie Provence Verdon agglomération) sur le site Chabran.

Sur les 4 700 m² construits par le Département, la moitié concernent des magasins de conservation conformes aux prescriptions usuelles pour la régulation du climat, soit entre 16 et 23° C et entre 45 et 55 % d'humidité.

Près de 13 kilomètres d'archives correspondant aux documents antérieurs à 1940 voisinent ainsi avec la médiathèque, le conservatoire et l'artothèque communautaires. Les ADV peuvent en outre bénéficier d'un auditorium mutualisé offrant 300 places.

L'accueil du public est organisé dans une vaste salle de lecture mais également dans une salle d'exposition de 200 m² chacune. Trois salles de tri, un espace d'accueil pour les scolaires et deux ateliers (l'un de restauration, l'autre de numérisation) complètent le tout. En parallèle, l'ancien site de la Tour à Draguignan est toujours exploité (partiellement, pour répondre aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours) pour y conserver les archives postérieures à 1940 et recevoir de nouveaux versements, soit 13 kilomètres à ce jour. De manière complémentaire, une implantation dans l'aire toulonnaise, à La Valette du Var, héberge la cellule d'appui aux services versants avec plus d'un kilomètre linéaire de documents contemporains régulièrement sollicités par les services du Département situés à proximité. Ce site pourrait être remis en cause à moyen terme pour permettre l'élargissement de l'autoroute toute proche.

Un projet de relocalisation sur la commune de Toulon à l'horizon 2027 doit donc se substituer aux deux derniers sites mentionnés.

Il permettra d'accueillir le kilomètre linéaire d'archives collectées chaque année en moyenne, l'équivalent de 10 000 boîtes de format standard.

Le public des ADV est aujourd'hui très varié (chiffres 2019) : il est constitué du public de la salle de lecture (7 160 documents communiqués à 719 lecteurs inscrits), des 1 287 scolaires accueillis par le service éducatif et des 134 298 internautes qui ont à leur disposition plus de 7 millions d'images numériques. Il faut y ajouter les 4 261 personnes qui ont pu bénéficier d'un programme d'actions culturelles variées (ateliers, conférences, expositions, etc.)

Pour mener à bien leurs missions, les ADV disposent d'un budget de 180 000 € en section d'investissement (pour la numérisation et la restauration des documents, l'acquisition de matériels spécifiques et de fonds d'origine privée qui intéressent l'histoire du Var) et de 163 800 € en section de fonctionnement (principalement pour proposer une riche programmation culturelle).

C'est une équipe de 38 agents qui est aujourd'hui au chevet de la mémoire écrite du Var. Depuis 2018, les ADV sont un pôle rattaché à la direction de la culture, des sports et de la jeunesse (elle-même dépendant de la direction générale adjointe citoyenneté et développement des territoires). Leur organisation est subdivisée en trois services.



Salle de lecture des ADV

Priorité I // Des fondamentaux à consacrer

Les missions des archives départementales sont fixées par le Code du patrimoine comme vu plus haut. Elles correspondent à la règle des « 4 C » pour :

- collecte (objectifs 1 à 8),
- classement (objectifs 9 à 12),
- conservation (objectifs 13 à 16),
- communication (objectifs 17 à 22).

A noter que les objectifs ne traduisent pas une priorisation quelconque mais servent à structurer ce PSCE.

Ces fondamentaux de la profession d'archiviste concourent à un haut niveau de service public par la mise à disposition de ressources et la réponse à des demandes variées.

Chacune de ces quatre missions est aujourd'hui bien maîtrisée par les ADV. Elles doivent néanmoins être approfondies au regard de l'évolution des pratiques et des enjeux locaux comme nationaux.



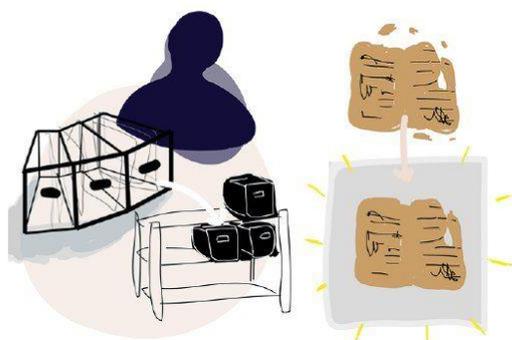
COLLECTER

Mission: accompagner et conseiller les producteurs de documents avant de les transférer en Service d'Archives.
Objectif: garantir l'authenticité et la bonne conservation des documents afin d'assurer une collecte plus efficace.



CLASSER

Mission: ranger par ensembles de documents et décrire chaque document.
Objectif: permettre une accessibilité et une médiation claire.



CONSERVER

Mission: maintenir les salles de conservation dans des conditions adéquates, vérification régulière de l'état des documents, si besoin lancer les opérations de restauration des documents...
Objectifs: assurer la pérennité des documents.



COMMUNIQUER

Mission: témoigner de ce que sont les archives et l'archivistique, sensibiliser le public.
Objectif: faire connaître l'intérêt des archives.

Objectif 1 / Accompagner les producteurs d'archives publiques dans le respect de leurs obligations légales

Contexte

Les services publics varois sont responsables de la bonne tenue des documents qu'ils produisent dans le cadre de leurs missions. Cette responsabilité, fixée au Code du patrimoine, est placée sous le contrôle scientifique et technique du responsable des ADV. La prise en compte de cette responsabilité conditionne tant la sécurité juridique de ces services que la constitution du matériau historique.

Pour autant, la tension sur les effectifs et l'actualité très dense de la sphère publique ne permet pas toujours de prendre en compte la dimension des archives à sa juste mesure.

Problématique

Un réseau de correspondants archives est constitué à travers le département, tant dans les services du conseil départemental, de l'État que des communes notamment. Il n'est pas toujours opérationnel en raison des mouvements de personnel mais aussi de la priorité donnée à cette mission de manière variable par les différentes hiérarchies.

Cet accompagnement exigeant par les ADV ne se traduit pas toujours par la réciprocité attendue pour des résultats à la hauteur de l'investissement des archivistes.

Par négligence, plus ou moins volontaire, certains documents publics sont parfois détruits en dehors des formes autorisées par le Code du patrimoine. Il s'agit pourtant d'un délit condamné par le Code pénal ainsi que l'a rappelé le ministère de la Justice dans une [note d'information](#) publiée en 2021.

Méthode et propositions d'actions

Il est proposé d'adapter les modes d'intervention en direction des services producteurs d'archives publiques avec une offre de services déclinée en plusieurs axes :

- l'audit, pour évaluer les conditions matérielles et de classement des archives et formuler des préconisations,
- le tableau de gestion, outil personnalisé qui fixe les délais de conservation et sorts finaux (versement aux ADV, élimination, tri ou échantillonnage) des documents d'un service donné,
- la formation, pour initier les agents publics aux bonnes pratiques.

Les actions au titre du contrôle scientifique et technique seront ciblées pour sensibiliser efficacement les différents producteurs par le biais de leurs réseaux (chambre départementale des notaires, archivistes communaux et intercommunaux par exemple). Cette approche groupée permettra davantage de disponibilité pour l'accompagnement de projets complexes (locaux d'archivage, mutualisation, dématérialisation).

La partie opérationnelle du traitement des archives courantes et intermédiaires (voir schéma en page suivante) appartient toujours aux services producteurs (avant leur éventuel versement aux AD) sous le contrôle de ces dernières qui pourront former et suivre les agents affectés à ces tâches ou bien superviser les prestations d'opérateurs.

Objectif 2 / Proposer un accompagnement spécifique aux services du Département

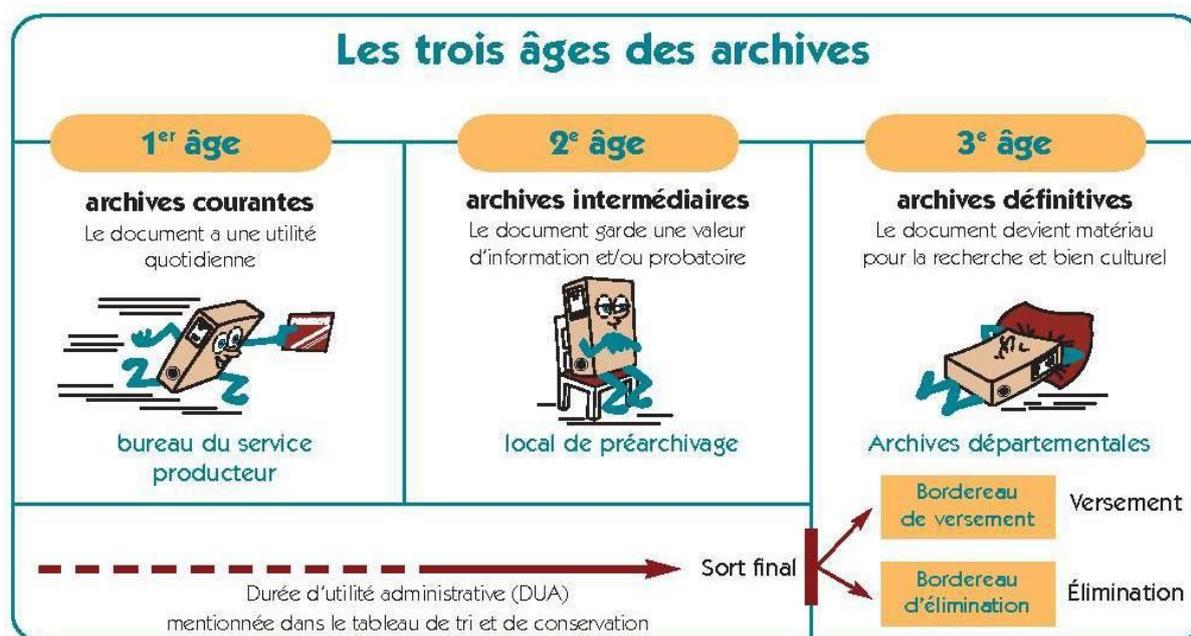
Contexte

Les sollicitations régulières et la filiation avec la collectivité de tutelle permettent d'envisager un dispositif propre aux services du Département.

Néanmoins, il convient de prendre en compte la spécificité de son organisation avec des services centraux principalement au sein de l'agglomération toulonnaise mais également des implantations à travers tout le territoire départemental.

Problématique

Des accords de versements anticipés par rapport aux durées fixées réglementairement transfèrent la charge du préarchivage d'une partie des services vers les ADV. A titre d'exemple, les dossiers d'agents retraités sont versés à l'expiration d'un délai de 5 ans après leur départ tandis qu'il est prévu une conservation par les soins du service producteur (ici la DRH) jusqu'au 80^e anniversaire de l'agent.



Cette pratique n'est pas isolée : elle répond tant à des préoccupations matérielles (le volume de ces dossiers ne peut être conservé auprès des services producteurs en l'absence de locaux de préarchivage adéquats) qu'organisationnelles (les services, du champ social notamment, connaissent la réactivité des ADV pour la mise à disposition des documents archivés, dans le cas d'une communication administrative par exemple).

Méthode et propositions d'actions

Ainsi, une politique d'archivage, inspirée des principes de la [norme ISO 9001](#) (systèmes de management de la qualité)¹³, sera définie avec l'offre de services citée plus globalement à l'[objectif 1](#). Il s'agit d'un document de cadrage engageant qui devra être porté au plus haut niveau de l'administration (direction générale des services) pour assurer son succès. L'évaluation de cette politique pourrait être intégrée au souci de performance de l'administration porté par une direction générale adjointe spécifique au sein de l'organigramme départemental en réunissant un comité de pilotage sous son égide.

Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer la situation de l'archivage de chacune des directions sous la forme d'un audit sur site et d'un entretien auprès de leurs responsables (à l'image de la démarche opérée lors du déménagement de la direction de l'Enfance et de la Famille au printemps 2021). Cette évaluation sera propice à la construction ou à la mise à jour des outils de gestion des archives préexistants.

L'élaboration de cette charte s'appuiera ensuite sur la diffusion de messages pertinents à travers des canaux adaptés : intranet pour un accès aisé aux outils de gestion, communication interne pour les supports de sensibilisation (avec des outils dynamiques du type *chatbot* ou ticket GLPI), délégué à la protection des données pour l'articulation avec le RGPD.

Pour valoriser la fonction de référent archives au sein des directions et services, celle-ci devra être intégrée à la fiche de poste des agents concernés. Les directions seront sensibilisées au nécessaire temps de travail à dégager pour les opérations qui découlent de cette fonction. Les ADV se chargeront d'animer ce réseau tant par le biais de formations internes que de visites pour mieux appréhender la part de responsabilité de chacun des acteurs de la collectivité dans l'archivage. Il paraît d'ailleurs souhaitable d'élargir la possibilité de découvrir les ADV et leurs missions à tout agent départemental, par définition producteur d'archives publiques et à ce titre pénalement responsable de leur bonne tenue¹⁴.

Le transfert de charge induit par le préarchivage de certains services devra être arbitré à l'échelle de la collectivité pour l'intégrer au mieux au fonctionnement de l'équipe des ADV (avec de nécessaires renforts en personnels) mais également dimensionner le projet du nouveau bâtiment de Toulon en conséquence (cf. [objectif 26](#)).

Dans tous les cas, les ADV seront associées dès la phase de définition des besoins pour toute nouvelle implantation des services départementaux afin de garantir le bon dimensionnement et l'aménagement adéquat des locaux à usage de préarchivage.

¹³ Lire à ce sujet LEBOURGEOIS (Anne-Elyse), « [La certification ISO 9001 appliquée à la gestion des archives publiques : l'expérience du Centre des archives de l'armement et du personnel civil](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 2012, 228, p. 33-45.

¹⁴ Code du patrimoine, art. [L. 214-3](#).

Objectif 3 / Piloter l'archivage des services déconcentrés de l'État

Constat

Les relations suivies avec les services préfectoraux mais également les directions départementales interministérielles et autres unités territoriales offrent une base solide pour un suivi harmonieux de leurs pratiques d'archivage dans le cadre d'un comité de pilotage des archives de l'État qui s'est réuni depuis 2016.

Depuis 2021, les fonctions supports de ces services sont mutualisées au sein d'un secrétariat général commun (SGC) dont les prérogatives s'étendent justement à la bonne gestion des archives des services déconcentrés de l'État.

En outre, un projet de rationalisation immobilière de ces services doit aboutir en 2024 à une nouvelle cité administrative sur le site des Lices à Toulon. A terme, elle devrait réunir plus de 1 600 agents publics actuellement répartis sur 7 sites.

Problématique

Le secrétariat général commun nouvellement créé doit être le levier d'une politique d'archivage des services de l'État dans le Var. L'enjeu reste de diffuser de bonnes pratiques tout en veillant au respect des obligations d'archivage dans un contexte de recomposition permanente.

Méthode et propositions d'actions

En s'appuyant sur un réseau de correspondants déjà constitués, il s'agira d'établir un diagnostic de la situation matérielle (conditionnement, locaux) et intellectuelle (état de classement) des services relevant du périmètre du SGC et de les former régulièrement aux bonnes pratiques. Cet état des lieux pourra faciliter le déménagement des archives des services réunis sur le site de la future cité administrative dont on vérifiera la prise en compte des besoins en termes de préarchivage. Il permettra en outre d'évaluer le volume des versements à collecter par les ADV dans les années à venir, voire de les prioriser dans le cas où la livraison d'un nouveau site serait retardée.

Selon les moyens humains et matériels disponibles pour le traitement de ce préarchivage, le recours à une assistance extérieure sera à étudier. Cet aspect mériterait une réflexion en lien avec la plateforme régionale d'achat de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres départements pour recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le classement d'archives publiques (à l'image des initiatives portées dans les Hauts-de-France¹⁵ et en Nouvelle-Aquitaine). Une généralisation de cette pratique fait d'ailleurs l'objet d'échanges avec le ministère de l'Intérieur.

De manière plus ambitieuse, et à l'image de la réflexion soulignée à l'[objectif précédent](#) pour la collectivité départementale, l'intérêt d'un service d'archivage intermédiaire mutualisé pour le périmètre du SGC et administré par lui sous le contrôle et avec l'appui des ADV mériterait une étude (cette option existe depuis une décennie dans l'Orne).

¹⁵ Pour en savoir plus sur cette expérience, lire PILLEBOUE (Frédérique), « [Le contrôle scientifique et technique dans le cadre de la Mission interministérielle pour la gestion de l'archivage \(MIGA\) en Nord-Pas-de-Calais](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 237, 2015, p. 89-98.

Objectif 4 / Organiser le suivi des producteurs d'archives publiques

Constat

Le suivi des producteurs d'archives publiques (hors communes, intercommunalités et établissements de santé) est organisé au sein d'un seul service des ADV (collecte et fonds publics), lui-même subdivisé en deux cellules (appui aux services versants, localisée à l'annexe de La Valette du Var ; archives modernes et contemporaines, localisée sur le site principal de Draguignan).

Ces deux cellules sont constituées chacune de 3 agents, soit 6 agents sur un total de 38 postes. Avec moins d'1/6^e des effectifs affectés à cette mission majeure qu'est l'accompagnement et le conseil, la réactivité et la formation des agents sont des atouts de poids. Hélas, cette équipe a été constamment renouvelée depuis une décennie avec de réels reports de charge sur les agents en poste.

On notera par ailleurs que la cellule de Draguignan englobe les archives modernes (fonds clos de la période 1800-1940) qu'elle ne peut réellement prendre en charge du fait des sollicitations permanentes relatives aux archives contemporaines (produites depuis 1940 et donc par les services publics en activité).

Problématique

La souplesse de fonctionnement permise par le fait que deux équipes assurent indifféremment le suivi des administrations de l'aire toulonnaise comme du reste du territoire varois sur la base de priorités partagées, sera maintenue. Cela n'empêche pas de recourir aux compétences de tel ou tel archiviste davantage familier d'un secteur.

Cette organisation pragmatique doit cependant rester transitoire avant une réorganisation en profondeur lors de l'inauguration du nouveau site toulonnais. En effet, celui-ci ayant justement vocation à accueillir les archives contemporaines de manière presque exclusive, tous les effectifs correspondants devront y être affectés tant par cohérence que pour l'émulation de l'équipe en charge de ces fonds.

Cette nouvelle équipe devra d'ailleurs être préfigurée 2 à 3 années en amont de la livraison (soit dès 2023) pour assurer une correcte mise en service de ce nouveau site mais également garantir le succès d'un préarchivage centralisé pour les services du Département, si ce principe est retenu par la collectivité.

Méthode et propositions d'actions

Il faut veiller au maintien de l'effectif actuel (avec le pourvoi de deux postes vacants) sur les fonctions de conseil et de collecte des archives contemporaines tout en accompagnant sa professionnalisation. La spécialisation des chargés d'appui collecte par domaine d'action publique permettra d'approfondir les relations avec les services producteurs d'un périmètre donné.

Un archiviste doit être spécifiquement dédié aux archives modernes pour assurer un suivi effectif de ces fonds et leur accessibilité par des instruments de recherche normalisés pour chacune des séries (M à Z, sauf W) concernées. Cela correspond à l'une des priorités identifiées par l'inspecteur des patrimoines lors de sa visite en 2017.

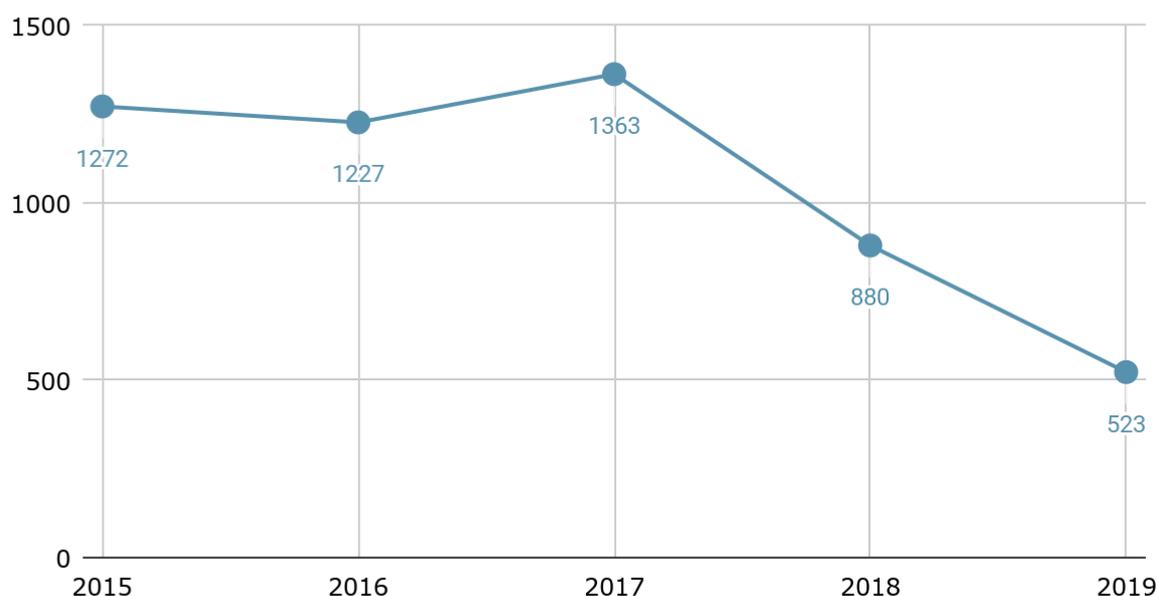
Le partage documentaire offert par le Drive doit permettre un suivi fin des relations avec chaque service tout en identifiant des priorités et en créant de nouveaux tableaux de bord.

Objectif 5 / Définir une politique de collecte maîtrisée

Constat

La collecte des archives publiques contemporaines représente la majeure partie de l'accroissement des fonds d'un service d'archives départementales. Il s'agit de recevoir les documents que les services publics sont tenus, en application du Code du patrimoine¹⁶, de verser à l'expiration de la durée d'utilité administrative fixée par l'administration centrale des Archives de France. Indépendamment de facteurs conjoncturels récents aux Archives départementales (postes vacants, crise sanitaire), le métrage linéaire annuel moyen collecté entre 2015 et 2019 s'établit à 1,053 km.

Évolution de la collecte des archives (en m linéaire)



Problématique

Le foisonnement documentaire tout comme ses conséquences en termes de besoins d'espaces de conservation pour pallier la saturation prochaine (et le Var ne fait pas exception¹⁷) incitent à réinterroger les pratiques de collecte des archives publiques. La cohérence avec les démarches engagées dans ce domaine au niveau national est primordiale pour garantir la pertinence des choix de collecte et l'exploitation scientifique des archives.

¹⁶ Article [R. 212-12](#).

¹⁷ Les services d'archives départementales et communales affichent en moyenne un taux d'occupation de plus de 80 % de leurs magasins d'après le Service interministériel des Archives de France, [Des archives en France : l'activité des services d'archives 2015](#), Paris, 2016, p. 16.

On peut donc s'appuyer sur le rapport remis à la ministre de la Culture¹⁸ mais aussi sur la concertation « [Archives pour demain](#) » qui a suivi au printemps 2018 pour atteindre cet objectif.

Dans l'esprit des orientations de la Délégation interministérielle aux Archives de France¹⁹, il s'agit d'articuler les préconisations nationales et réglementaires de collecte avec une politique propre aux ADV.

Méthode et propositions d'actions

Il faut donc identifier des priorités de collecte parmi le réseau des services publics varois. Plusieurs critères seront retenus, avec une évaluation régulière :

- les retards de versements, qu'ils soient de la responsabilité des services eux-mêmes (en raison de réticences à s'en acquitter par exemple) ou des ADV confrontées à la saturation prochaine de leurs locaux de conservation actuels,
- les fonds potentiellement en danger, susceptibles d'être détruits ou endommagés à défaut d'une prise en charge rapide (c'est souvent le cas des réorganisations et/ou lorsque les locaux sont d'un usage précaire),
- les attentes du public envers des typologies très consultées, comme les minutes et répertoires de notaires dont certaines études accusent un retard de versements de plus d'un siècle et demi.

En outre, les services versants seront associés à la décision pour une partie de leurs risques informationnels.

Parmi les ensembles homogènes pouvant d'ores et déjà figurer parmi les priorités de collecte, on peut relever pour les fonds publics : les archives des services de l'enregistrement, les jugements, les actes et délibérations de l'assemblée départementale, les matrices et plans cadastraux. Pour les fonds privés, au regard de l'histoire du territoire et des fonds déjà collectés, une attention particulière sera portée aux archives qui documentent les activités maritimes, l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Au-delà de la priorisation de collecte de telles ou telles archives, il s'agit de mettre en œuvre de manière plus fréquente des tris ou échantillonnages en lieu et place de la conservation intégrale d'ensembles documentaires conséquents.

Cette macro-évaluation, où l'on raisonne davantage selon les fonctions et missions des services publics que selon leur qualité de service producteur en tant qu'entité, s'appuiera sur le [Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques](#) publié en juillet 2014 et déjà appliqué pour de nombreux versements. Elle pourra de ce fait s'étendre également à des versements déjà collectés dans un souci de cohérence et de lisibilité pour le public ([voir à ce sujet l'objectif n° 10](#)).

S'agissant des archives privées, et comme cela a déjà été pratiqué par le passé (pour le [fonds d'architecte Ravel](#) en 2017), il pourra être fait appel au concours financier du SIAF pour l'acquisition de fonds prestigieux et particulièrement coûteux.

¹⁸ NOUGARET (Christine), [Une stratégie pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère du numérique](#), 24 mars 2017, 52 p.

¹⁹ [Cadre stratégique commun de modernisation des archives \(2020-2024\)](#), objectif n° 10, p. 41.

Objectif 6 / Poursuivre le déploiement d'une solution d'archivage électronique

Constat

Le système d'archivage électronique [as@lae](#) (développé par la SCOP Libriciel) déployé au sein de la collectivité est actuellement sous-exploité. Un seul type de flux, les marchés publics, l'alimente à ce jour à partir de l'outil [Pastell](#) tandis que la dématérialisation croissante de l'administration invite à l'investir davantage.

Contrairement à d'autres services d'archives départementales, il n'y a pas de compétence spécifique identifiée (profil d'e-archiviste) sur ce domaine au sein de l'équipe.

Problématique

Afin d'éviter une regrettable perte d'informations parmi les activités des services publics varois, et en particulier ceux de la collectivité départementale, l'archivage numérique doit être intégré à tout projet de dématérialisation.

Il faut donc élargir le périmètre des données gérées par le système d'archivage électronique pour y inclure des sujets très prégnants à l'instar des messageries, des documents bureautiques, des GED (comme l'application de gestion du courrier de la collectivité, ELISE) ou encore des applications métier largement répandues comme GENESIS dans la sphère sociale.

Compte tenu des compétences à mobiliser et du coût de fonctionnement d'un système d'archivage électronique pour les collectivités, sa mutualisation entre le Département et d'autres collectivités (la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec lesquelles il envisage de partager des locaux d'archives) mérite d'être étudiée dans le cadre fixé par le Code du patrimoine²⁰ (voir aussi l'[objectif 28](#)).

Les services de l'État sont également concernés par cette mutation technologique, à ceci près qu'il est désormais prévu d'archiver au niveau ministériel les données des services déconcentrés de l'État issues d'applications développées et maintenues à ce niveau. Les enjeux de conservation des données de l'État au niveau local ont été identifiés dans un rapport de stagiaires de l'Institut régional d'administration de Bastia²¹.

Méthode et propositions d'actions

Un archiviste référent doit être désigné pour assurer à la fois, le suivi de la solution d'archivage électronique du Département, mais également répondre aux sollicitations des services publics varois dans le domaine de la dématérialisation et des enjeux de conservation des données numériques.

Les séquences de sensibilisation déjà réalisées conjointement avec la déléguée à la protection des données (DPO) doivent être poursuivies pour favoriser la sécurisation juridique de cet objectif pour les informations à caractère personnel.

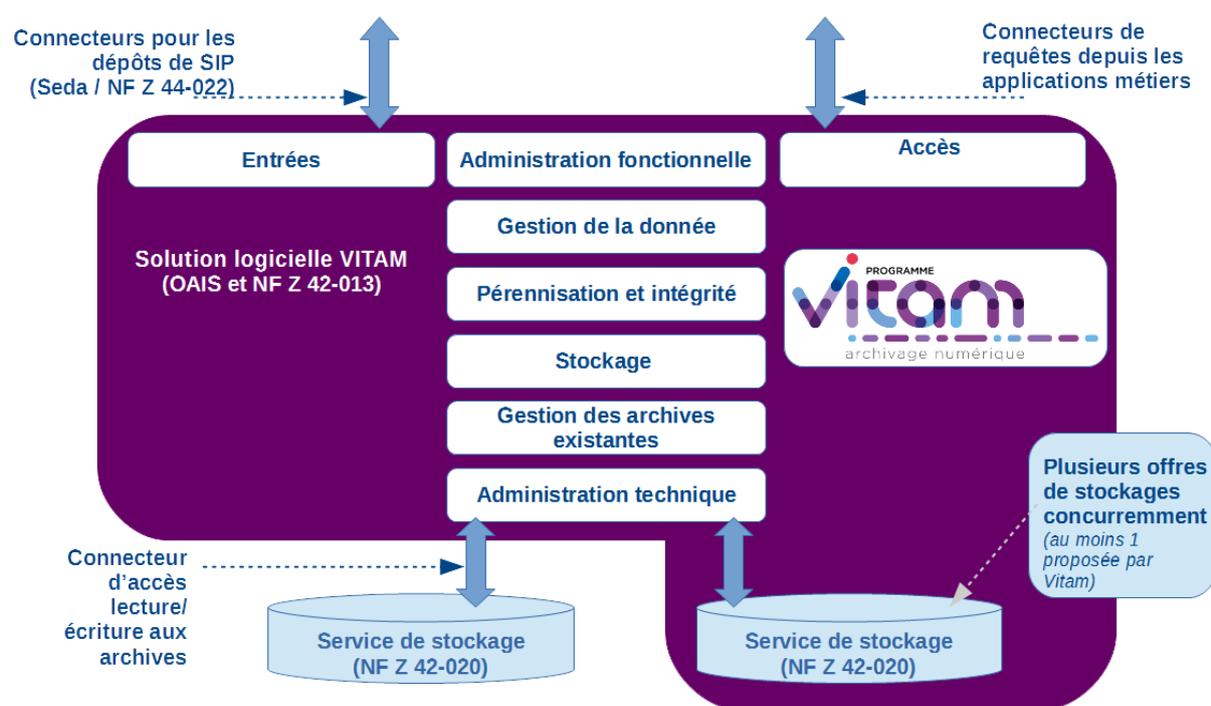
La gestion de masses considérables de données numériques suppose de les rationaliser tout en respectant le cadre légal des archives. La profession a développé pour cela des

²⁰ Articles [R. 212-18-1](#) et [R. 212-18-2](#).

²¹ *Étude de faisabilité de la mise en place d'un archivage numérique à la préfecture du Var*, mars-juin 2020, 31 p.

opérations dites *cleaning days* qui ont pour objet d'identifier des données redondantes, mal identifiées, périmées ou perdues dans une arborescence complexe. Un outil libre, [Archifiltre](#), a même été développé par la mission des Archives de France auprès des ministères sociaux et pourrait servir d'appui pour un accompagnement efficace des services à ce préalable à tout archivage électronique.

La mutualisation du système d'archivage électronique entre plusieurs acteurs locaux varois mais aussi sa mutation vers la solution logicielle libre développée par l'État, [Vitam](#), pourrait être envisagée à la faveur d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'appel à projet [ANET](#) (archivage numérique en territoires) qui apporte le soutien financier du ministère de la Culture dans ce domaine.



Back office de la solution logicielle Vitam

Objectif 7 / Activer la procédure de revendication d'archives publiques

Constat

Selon l'article [L. 211-4](#) du Code du patrimoine, « *les archives publiques sont :*

1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. Les actes et documents des assemblées parlementaires sont régis par l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ;

3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité. »

Elles sont par ailleurs « [...] *imprescriptibles.*

Nul ne peut détenir sans droit ni titre des archives publiques.

Le propriétaire du document, l'administration des archives ou tout service public d'archives compétent peut engager une action en revendication d'archives publiques, une action en nullité de tout acte intervenu en méconnaissance du deuxième alinéa ou une action en restitution. »²²

Il n'est pourtant pas rare de constater la mise en vente d'archives publiques dans des catalogues de ventes aux enchères ou bien sur des sites de vente en ligne de professionnels voire entre particuliers.

En dehors de ces cas de figure, il existe la situation des archives culturelles, notamment de la période concordataire (1801-1905), dont la conservation dans les sacristies de lieux de culte propriétés de communes est parfois mal interprétée.

Problématique

La procédure de revendication d'archives publiques doit être activée le plus systématiquement possible afin de veiller à la bonne application de la loi mais aussi et surtout de partager le plus largement possible des documents d'intérêt public.

Compte tenu du contexte local propre au Var, une attention particulière sera portée à relayer les offres concernant des documents publics relevant du site toulonnais du Service historique de la Défense.

Méthode et propositions d'actions

Un vadémécum à usage interne, décliné de celui élaboré au niveau national par la Délégation interministérielle aux Archives de France²³, sera élaboré et mis à disposition des services publics d'archives du département (archives municipales en particulier).

Une présentation pourra en être assurée lors des rencontres du réseau pour une bonne appropriation.

²² Art. [L.212-1](#) du Code du patrimoine.

²³ [La revendication des archives publiques](#), octobre 2016, 159 p.

Il sera proposé aux Archives diocésaines de Fréjus-Toulon de convenir d'une ligne de partage entre les archives privées, par conséquent de leur ressort, et les documents publics à verser aux ADV voire à conserver en commune.

Objectif 8 / Cultiver la spécificité d'un fonds d'archives orales et audiovisuelles

Constat

Les Archives départementales du Var font partie de la dizaine des services d'archives départementaux qui ont constitué un fonds patrimonial, historique et ethnologique rare que sont les archives sonores et audiovisuelles.

Les témoignages oraux et les films privés apportent un éclairage riche sur l'histoire de notre département qu'aucun livre ou autre document écrit ne permet.

Grâce à une mission créée il y a 15 ans, la parole varoise est écoutable partout dans le monde. Le site www.memoire-orale.var.fr est consulté par plus de 3 000 internautes chaque année, avec une hausse de 400 personnes pour l'année 2020. Le Var est d'ailleurs un des rares départements à proposer ce service aux internautes.

Ce projet a été possible grâce à une grande collecte de données sonores, la création d'un site dédié et une forte volonté de numérisation des bandes et des cassettes analogiques. Les ADV soutiennent depuis de nombreuses années les projets d'enquêtes orales sur le territoire. L'archiviste chargée de cette mission, ethnologue de formation, apporte une aide méthodologique dans la réalisation des questionnaires, le choix des témoins, du matériel et des contrats juridiques.

Problématique

Cette singularité précieuse ne jouit malheureusement pas d'une visibilité à la hauteur de la richesse de ses apports. Si le site dédié est un centre de ressources remarquable, son fonctionnement parallèle ne permet pas à l'internaute du site principal des ADV (www.archives.var.fr) d'identifier des résultats audiovisuels correspondant à sa recherche. Ces contenus audiovisuels sont par ailleurs mobilisés pour l'action culturelle des ADV et pourraient l'être davantage puisqu'ils participent à la complémentarité des sources et à la bonne documentation du territoire.

L'enregistrement des témoins doit faire l'objet d'un encadrement juridique solide pour permettre une exploitation sans risque et dans le respect des volontés du témoin.

Méthode et propositions d'actions

La clarification des conventions de don de témoignages oraux est le préalable à une exploitation sécurisée. Cet aspect pourra être traité par un conservateur stagiaire de l'Institut national du patrimoine avec l'appui de la direction des affaires juridiques.

Cet aspect résolu, de nouvelles campagnes de collecte pourront être organisées, en particulier pour diversifier les approches de l'action culturelle des ADV.

A ce sujet, des séances de projection commentées par l'éclairage d'un spécialiste pourraient être organisées au sein de l'auditorium du pôle culturel ou bien à travers le territoire varois mais également bénéficier au public scolaire (en lien avec la [priorité II](#)).

En associant des partenaires locaux et spécialisés, plusieurs thématiques pourraient être mises en avant : la langue provençale, la vie quotidienne dans le département et les

activités typiques du territoire (exploitation minière de la bauxite, les chaussures de Flayosc, la tomlette et la céramique de Salernes, etc.) Parmi les ressources pour développer un tel projet, on peut relever le Mucem (musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée) à Marseille.

Objectif 9 / Partager les priorités d'un programme de classement

Constat

Deuxième maillon de la chaîne archivistique, le classement est la condition *sine qua non* de l'accessibilité des documents au public. Cet aspect doit donc être considéré à sa juste mesure pour garantir un enchaînement harmonieux depuis la collecte jusqu'à la communication des archives.

Problématique

Pratique exigeante souvent exercée dans l'ombre, le classement nécessite de mobiliser de nombreuses qualités professionnelles. A défaut de formation initiale en archivistique, la plupart des agents affectés à cette mission progresse avec l'appui de leurs encadrants. Mais les connaissances restent parcellaires avec des agents très spécialisés, souvent malgré eux, au détriment de la polyvalence qu'exigeraient la variété des fonds à traiter et les priorités associées.

Un arriéré constitué depuis plusieurs années avait déjà attiré l'attention de l'inspecteur des patrimoines en 2017 qui faisait de sa résorption la priorité 1 de ses recommandations. L'entrée en vigueur, en 2018, du règlement général de protection des données personnelles (RGPD) doit se traduire par des instruments de recherche respectueux de la vie privée.

Méthode et propositions d'actions

Sur la base d'un état des lieux des fonds classés et à classer, une priorisation sera effectuée selon des critères objectifs, et notamment les attentes du public. Il sera pertinent de combiner ces critères avec l'état matériel qui pourrait faire obstacle à un classement avant une opération préalable de restauration par exemple.

Dans une dynamique d'évolution des compétences mais également de partage des priorités de l'établissement, les agents en charge du classement évolueront vers la polyvalence dans les fonds qui leur seront confiés.

Ce programme de classement s'étendra des archives anciennes (des origines remontant au XII^e siècle jusqu'à 1790) pour aboutir aux archives contemporaines (depuis 1940) en passant par les fonds modernes (période intermédiaire). A noter que les archives anciennes sont pour l'essentiel déjà classées et nécessitent par ailleurs des compétences en paléographie qui restent rares.

On veillera en outre à améliorer les conditions de prise en charge des archives contemporaines en augmentant les exigences vis-à-vis des producteurs (cf. [objectif 1](#))

pour obtenir des bordereaux de versement équivalents à des inventaires définitifs et limiter ainsi l'intervention sur ce volet²⁴.

Les dépôts facultatifs des archives des communes (pour celles de 2 000 habitants et plus²⁵) seront acceptés sous réserve d'un classement préalable selon les normes en vigueur (par les soins du [centre de gestion](#) qui propose ce service, entre autres opérateurs).

Sur les fonds déjà collectés dans les territoires, l'accent sera mis sur ceux relatifs aux syndicats intercommunaux dissous dont la communication est régulièrement sollicitée par les structures qui ont hérité de leurs compétences.

Pour les fonds privés enfin, la décision d'un classement sera corrélée à l'évaluation de l'intérêt historique. En effet, certains fonds collectés depuis plusieurs années ne sont toujours pas classés, ce qui peut questionner la pertinence d'une telle collecte, en particulier lorsque ce fonds concerne peu, voire pas du tout, le territoire varois.

Les priorités de classement seront désormais partagées par une équipe aux compétences élargies aux fonds publics comme privés, sans distinction de période historique. Un plan de charge commun sera défini et régulièrement ajusté selon l'actualité.

Pour appuyer cette mission prioritaire, on pourra identifier certains fonds comme travaux de stage d'étudiants de masters professionnels en archivistique²⁶.

On veillera à articuler au mieux le classement des fonds avec leur numérisation pour ceux qui sont les plus consultés par le public. Cette valorisation pourra se traduire également par des publications régulières dans les supports adaptés tels que [Colonnes](#) (bulletin de liaison annuel des centres d'archives d'architecture) ou [les Carnets de la Phonothèque](#). On pourra en outre partager les découvertes faites à l'occasion de ces travaux et interagir avec le public grâce au comité éditorial chargé d'animer les contenus du site Internet et des réseaux sociaux (cf. [objectif 21](#)).

Une externalisation du traitement de certains fonds est à étudier pour accentuer cette priorité. Une première expérience pourrait être conduite avec le fonds d'archives des chantiers navals de La Seyne-sur-Mer (cote 38 J), collecté dans les années 1990 et non classé à ce jour malgré son intérêt évident pour l'histoire locale et nationale.

²⁴ Cela figure d'ailleurs parmi les obligations des services producteurs à l'article [R. 212-16](#) du Code du patrimoine.

²⁵ Article [L. 212-12](#) du Code du patrimoine.

²⁶ La mise à disposition du studio meublé construit sur le site à cette fin facilitera leur hébergement.



Minutes notariales avant restauration

Objectif 10 / Fixer les règles de réévaluation des fonds conservés

Constat

Les archives publiques contemporaines (produites depuis 1940) représentent plus de la moitié du fonds (16 km linéaires sur un total de 28) actuellement conservé par les ADV. On pourrait donc résumer cet état de fait ainsi : les fonds d'archives conservés pour les huit dernières décennies sont aussi volumineux que ceux couvrant les neuf siècles précédents.

Tout ceci se justifie par la densification de l'organisation administrative au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, phénomène amplifié avec la décentralisation du début des années 80.

Problématique

La consultation en ligne « [Archives pour demain](#) », organisée par le ministère de la Culture début 2018, a mis en évidence la pratique de réévaluation des fonds déjà collectés. Il s'agit, sur la base de critères objectifs et transparents, de questionner la pertinence de conserver définitivement certains ensembles documentaires. Le plus souvent, c'est la pauvreté ou la difficulté d'exploitation de telle ou telle typologie qui va plaider pour son élimination. On peut également constater que les informations contenues dans tel ou tel document sont redondantes avec d'autres fonds déjà conservés.

En aucun cas, il ne s'agit d'acter l'élimination d'archives qui feraient défaut tant « *à la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, [qu'à] la documentation historique de la recherche* » qui sont les deux finalités pour lesquelles sont conservées les archives publiques²⁷.

Ce n'est pas tant le gain de place qui est attendu par cette démarche que la recherche d'une cohérence et d'une lisibilité dans le processus de la collecte. Cette orientation sera donc à lier étroitement avec l'[objectif 5](#).

Elle pourra déboucher, après une analyse fine, sur un échantillonnage selon les règles fixées par le [Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives](#). On veillera cependant à prendre en compte, pour certains fonds, la recherche d'histoires individuelles qui s'accommodent peu de la conservation d'un échantillon.

Méthode et propositions d'actions

A la faveur de nouveaux versements d'archives, on vérifiera l'état des versements précédents et leur contenu. Le versement d'échantillons devra interroger sur le tri à opérer parmi des versements similaires déjà conservés aux ADV. On veillera à associer les permanents de la salle de lecture pour s'assurer que l'échantillon est compatible avec l'intérêt du public. De même, on vérifiera si tel ou tel versement a déjà été consulté par le public avant d'envisager sa réévaluation (ceci afin de maintenir le lien avec des sources qui seraient citées dans des travaux scientifiques par exemple).

²⁷ Article [L. 211-2](#) du Code du patrimoine.

Plus simplement, on pourra appliquer cette politique de réévaluation à la bibliothèque administrative et notamment aux publications officielles qui sont aujourd'hui largement accessibles en ligne, avec des fonctionnalités de recherche avancée.

Cette démarche doit être conduite de manière collective dans le cadre de réunions du service chargé de la collecte et du traitement des fonds.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PÔLE CULTUREL CHABRAN

Images
DU VAR

EXPOSITION
DU 11 JANV. AU 30 JUIN 2016

www.archives.var.fr

LE DÉPARTEMENT

PÔLE CULTUREL CHABRAN
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
ENTRÉE LIBRE
04 83 95 83 83

QR code

Affiche de l'exposition Images du Var présentée en 2016

Objectif 11 / Saisir les enjeux d'une normalisation des instruments de recherche

Constat

Les instruments de recherche sont la clé d'accès aux documents d'archives. Ils doivent donc être particulièrement soignés pour être interrogeables par informatique.

Ces aspects, normalisés au niveau international depuis de nombreuses années, sont bien pris en compte aux ADV. Il importe de progresser encore pour mettre à disposition l'ensemble des instruments de recherche existants (certains sont encore sous forme manuscrite et ne peuvent par conséquent être interrogés par l'outil informatique). De même, la pratique de l'indexation doit être systématiquement appliquée aux inventaires pour améliorer la connaissance des fonds.

Problématique

La pratique de la normalisation déjà bien ancrée aux ADV mérite d'être amplifiée par le biais de formations internes afin d'avoir un niveau de connaissance homogène entre les agents chargés du traitement des fonds.

La production des nouveaux instruments de recherche doit donc intégrer, dès l'origine, la nécessité d'un résultat conforme aux normes [ISAD\(G\)](#), concernant la description du contenu et [ISAAR \(CPF\)](#) relative aux producteurs d'archives.

La bonne connaissance des fonds est à ce prix et elle permettra d'éviter des recherches infructueuses car les réponses peuvent se trouver aujourd'hui dans des documents mal ou non décrits.

Méthode et propositions d'actions

Pour appliquer efficacement la norme ISAAR (CPF), on utilisera les données de la plateforme [Atom](#), référentiel des notices d'autorités pour l'administration locale, conçue par l'AAF et le SIAF.

Dans le domaine de l'indexation, on s'appuiera sur le [Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines](#).

On pourra affiner la description pour des fonds « spéciaux » qui justifient des précisions. Dans ce cas, on veillera à utiliser les ressources de la communauté archivistique comme la [liste d'autorités](#) relative aux supports et procédés photographiques par exemple.

Les nouveaux instruments de recherche seront publiés régulièrement grâce au logiciel métier qu'il convient d'investir pleinement en veillant à son articulation avec l'outil de diffusion en ligne (voir à ce sujet l'[objectif 30](#)). Les inventaires donnant une vision d'ensemble (du type état des versements) à un public non averti seront privilégiés.

Pour les anciens inventaires imprimés qui le justifient, une rétroconversion par un prestataire spécialisé sera privilégiée pour se consacrer aux instruments de recherche manuscrits qui ne peuvent pas, à ce jour, être interprétés par des machines.

La normalisation des inventaires sera aussi le moyen de contribuer activement à des bases de données spécialisées (comme celles des notaires pilotée par les Archives nationales ou [Sigilla](#) pour les documents scellés) et à partager largement les ressources des ADV comme c'est déjà le cas sur des portails de recherche nationaux ([France Archives](#) par exemple) et au-delà ([Archives Portal Europe](#)).

Objectif 12 / Promouvoir la complémentarité d'une riche bibliothèque

Constat

La bibliothèque historique des Archives départementales du Var est le complément indispensable à la connaissance des fonds conservés. Riche de plus de 46 000 ouvrages, elle fait l'objet d'un enrichissement régulier avec l'acquisition de 300 nouveaux volumes chaque année. Les Archives sont abonnées à une cinquantaine de titres de périodiques qui complètent ce bel ensemble. Elles participent enfin au catalogue collectif [Sudoc](#).

De nombreux [titres de presse ont été numérisés](#) et sont accessibles sur le site Internet des Archives, tout comme le [catalogue de la bibliothèque](#).

Depuis 2017, les nouvelles acquisitions sont ouvertes au prêt pour une durée d'un mois et le public peut ainsi bénéficier d'un service équivalent à la médiathèque d'agglomération située dans les mêmes locaux du pôle culturel Chabran.

A ce sujet, les ADV ont reçu successivement en don, entre 2016 et 2017, de la part de la Communauté d'agglomération dracénoise :

- une série de journaux varois et de manuscrits des XIX^e et XX^e siècles,
- une série de manuscrits antérieurs à 1811 et 858 ouvrages provenant du fonds Provence, datant de la même époque.

Problématique

La plus-value d'occuper un même bâtiment avec une bibliothèque de lecture publique est sous-exploitée.

La numérisation déjà bien avancée des titres de presse pourrait évoluer vers des fonctionnalités d'interrogation en plein texte grâce à la technique de reconnaissance optique de caractères dite OCR.

Méthode et moyens d'actions

La dynamique constatée dans ce domaine sera poursuivie grâce à l'expertise d'un référent qualifié à recruter après le départ en retraite de l'actuel bibliothécaire en octobre 2021.

Sous réserve de la faisabilité technique, le catalogue de la bibliothèque des ADV, administré avec le même logiciel que la médiathèque départementale, sera exporté et mis à disposition de la médiathèque d'agglomération. Une convention pourrait intervenir avec DPVa pour convenir des modalités de prêt au sein du réseau communautaire. Cela permettrait de faire progresser l'audience de ce fonds documentaire souvent méconnu par le public local.

Le plan de numérisation (détaillé à l'[objectif 20](#)) veillera à prendre en compte la particularité de la presse écrite avec des caractères imprimés qui peuvent aujourd'hui être reconnus et donc interrogés. De la même manière, ce procédé sera utilement envisagé pour interroger les publications officielles locales telles que le *Recueil des actes administratifs du conseil général* (départemental aujourd'hui).

Objectif 13 / Mettre en œuvre une politique de conservation coordonnée

Constat

La conservation de documents datant de plusieurs siècles comme de périodes récentes, sous format papier comme électronique, est l'un des défis majeurs de la profession d'archiviste. Il est accentué dans le Var avec un établissement réparti sur trois sites aux conditions matérielles inégales.

Les documents les plus remarquables ont été recensés pour le contrat d'assurance des collections permanentes du Département.

Le récent recrutement d'un restaurateur du patrimoine qualifié offre les garanties d'une bonne animation de la démarche en interne mais également de compétences pour mobiliser des réseaux pertinents en cas de besoin.

Problématique

Les deux sites de Draguignan bénéficient d'un système d'extinction automatique à gaz inerte (argon) pour les incendies. Mais l'ancien site principal de la Tour, doté d'une structure autoporteuse, offre une résistance au feu limitée à 15 minutes.

Si la construction d'un nouveau bâtiment moderne dédié aux archives contemporaines devrait apporter des solutions aux imperfections des sites transitoires de la Tour à Draguignan et d'Oméga à La Valette du Var, c'est une politique globale qu'il s'agit de définir et mettre en œuvre.

Méthode et propositions d'actions

Le premier acte fort doit être de concevoir un plan d'urgence pour l'ensemble des trois sites en activité pour faire face à tout type de sinistres (la région dracénoise ayant connu d'importantes inondations en 2010, sans dommage pour les ADV²⁸). Ce plan devra associer les interlocuteurs locaux capables d'accompagner la démarche et d'apporter leur concours en cas de nécessité (services logistiques du Département notamment et bien sûr le service départemental d'incendie et de secours, en lien avec le [plan Eta.Ré](#)²⁹).

Le plan d'urgence sera finalisé au plus tôt afin de se prémunir contre tout événement majeur. Les agents y seront formés pour garantir la meilleure réactivité possible en cas de déclenchement. Des exercices seront organisés dans cet objectif.

Il serait intéressant de partager cette initiative avec les autres services de la DSCJ situés à Draguignan afin de mutualiser, de manière réciproque, effectifs mobilisables et moyens matériels (ces derniers restent à acquérir).

De la même manière, la mise à disposition des bonnes pratiques avec liste de matériels de secours et contacts utiles sera prévue en direction des communes du département pour les aider à préserver leur patrimoine suite à un sinistre.

²⁸ Le site du pôle culturel Chabran a toutefois été pris en compte dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité du PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

²⁹ Pour établissement répertorié.

Ce volet préventif sera complété par une démarche curative à travers un programme pluriannuel de restauration, déjà en vigueur, qui sera réorienté pour combiner au mieux les compétences internes et le recours à des prestataires extérieurs.

Le plan de restauration associera les archivistes référents de fonds pour définir les priorités eu égard aux demandes de consultation du public notamment. Les demandes régulières touchant aux archives de l'enregistrement et de la publicité foncière sinistrées lors des intempéries sur la région dracénoise en 2010 incitent à considérer ce fonds de manière particulière.

Pour gagner en efficacité, on visera à publier des marchés publics comprenant la restauration suivie immédiatement de la numérisation. Plusieurs avantages à cela : minimiser les interventions sur l'original qui ne sera plus manipulé après sa numérisation, poursuivre une mise en ligne dynamique et alléger les procédures de consultation avec ce deux-en-un. Cet appui extérieur (80 000 € de crédits d'investissement en 2020) est d'autant plus nécessaire que le restaurateur, qui sera mobilisé sur d'autres priorités vu plus haut, est le seul personnel affecté à l'atelier qui a compté jusqu'à trois agents ces dernières années.

Enfin, une vigilance accrue sera portée à l'entretien des locaux et tout particulièrement les magasins de conservation, qu'il s'agisse du bâtiment principal ou des deux annexes. Dans ce dernier cas, l'entretien régulier, outre les bonnes conditions de conservation qu'il permet, est parfois l'occasion d'identifier un début de sinistre grâce à une fréquentation régulière.



***Archives de la prison de Draguignan
après les inondations des 15-16 juin 2010***

Objectif 14 / S'appuyer sur des outils fiables de suivi des conditions climatiques

Constat

Le climat est le paramètre le plus exigeant dans la conservation des archives. Les normes à respecter concernent la température (entre 16 et 23 °C) et l'humidité relative (entre 45 et 55 %), avec de faibles variations admises dans un délai de 24 heures.

Ces exigences, *a fortiori* sous un climat méditerranéen, sont atteintes grâce à un système de traitement d'air. Si cet aspect a bien été pris en compte dans le bâtiment moderne de Chabran à Draguignan inauguré en 2015, les deux sites annexes n'offrent pas les mêmes garanties (celui de la Tour ne bénéficiant plus d'aucune régulation).

En outre, les difficultés rencontrées par la société en charge de la maintenance des installations de chauffage du pôle culturel pour stabiliser de manière satisfaisante les conditions climatiques des magasins de conservation des ADV nous obligent à être extrêmement rigoureux dans notre suivi de ces conditions et à collecter des mesures les plus précises et les plus complètes. Les Archives disposent pour cela, depuis 2014, d'un système de contrôle climatique (Instrumed, logiciel KlimaLogg) applicable exclusivement au site principal.

Problématique

Les capteurs ne donnent pas satisfaction puisqu'il est actuellement nécessaire d'appliquer aux mesures relevées un correctif, différent pour chacun des capteurs. Ce correctif est obtenu grâce à un capteur « témoin » étalonné en 2019. Par ailleurs, signalons que consécutivement à un problème informatique, les mesures n'ont pu être collectées depuis le premier confinement de mars 2020.

En outre, les ADV n'ont pas accès aux données de la gestion technique centralisée (GTC) du pôle culturel qui permettraient un contrôle complémentaire avec déclenchement d'une alerte en cas de dépassement des seuils précités.

Le déménagement vers Toulon doit également être anticipé par rapport aux regrettables variations climatiques qu'il pourrait faire subir aux collections déplacées.

Méthode et propositions d'actions

Pour toutes ces raisons, il semble nécessaire de repenser le système de contrôle climatique voire d'envisager son remplacement. L'acquisition d'un nouveau système, au-delà du fait qu'il pourrait être plus respectueux de l'environnement (plus de piles mais raccordé directement sur le secteur, sous réserve de faisabilité technique), permettrait une collecte des données climatiques plus fiable et plus aisée. Ces données pourraient ensuite être exploitées par la société en charge de la maintenance pour procéder aux réglages du système de chauffage et d'humidification des magasins et ainsi parvenir à instaurer un climat satisfaisant dans l'ensemble des magasins de conservation, ce qui n'est nullement le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, plusieurs fournisseurs de systèmes de contrôle climatique offrent désormais la possibilité technique d'étendre celui-ci à des locaux distants les uns des autres. Par conséquent, il serait possible d'installer des sondes dans les magasins de conservation des

deux annexes et de consulter l'ensemble des données, pour les trois sites, *via* une même application. Les données seraient ainsi centralisées et gérées de manière globale. Mobiles, sondes et bases pourront accompagner les archives lors du déménagement des fonds contemporains à Toulon.

Enfin, des structures telles que l'HDE ou le muséum départemental d'histoire naturelle pourraient, si besoin, se voir raccrochées à ce système de manière très simple.

Pour compléter ce dispositif portable, un accès au tableau de bord de la gestion technique centralisée (GTC) est très souhaitable. L'accès à la GTC doit être sollicitée auprès de DPVa en tant que gestionnaire du pôle culturel Chabran, et particulièrement de la maintenance des installations climatiques.

En lien avec le plan d'urgence mentionné à l'[objectif précédent](#), des seuils d'alerte doivent être définis avec des actions à réaliser, notamment l'intervention du prestataire de maintenance.

Les deux annexes méritent une attention soutenue pour les archives contemporaines qu'elles hébergent. Les rondes visuelles de sécurité doivent être complétées par des outils de mesure en continu.



Registre paroissial en cours de restauration à l'atelier des ADV

Objectif 15 / Maintenir une vigilance sur l'état sanitaire des fonds collectés

Constat

Les Archives départementales sont tenues de recevoir les versements de centaines de sites administratifs disséminés à travers le Var. Les conditions de conservation dans les locaux de préarchivage sont disparates et le plus souvent précaires.

Les documents peuvent être exposés à des agressions qui peuvent infecter durablement les supports. Qu'il s'agisse de moisissures, d'insectes ou de dégradations chimiques, ces dommages appellent des traitements pour éviter la contamination de documents sains.

Depuis 2004, les ADV ont, à plusieurs reprises, eu à solliciter des sociétés privées pour mener des opérations de désinfection à l'oxyde d'éthylène sur des documents présentant des développements ou des suspicions de microorganismes.

Problématique

En raison de la toxicité du gaz employé, un recensement exhaustif des opérations réalisées jusqu'à ce jour doit être fait et les comptes-rendus de désinfection (principalement les mesures de taux résiduels à l'issue de la période de désorption) retrouvés et conservés. La réalisation d'un tableau comprenant cotes, prestataires et dates, permettant le lien avec le rapport de désinfection et les mesures de taux résiduel, sera créé et renseigné.

Une vigilance accrue sera maintenue dans la réception de nouveaux versements. Les locaux de provenance seront mieux connus grâce à la pratique de l'audit mentionnée à l'[objectif 1](#) qui permettra d'isoler les documents qui le justifient pour les traiter ensuite.

Les communes sont également exposées à la dégradation de leurs archives sans disposer d'une connaissance des traitements et des prestataires adaptés.

Ces mesures seront associées à la prise en compte du risque amiante dans les archives (détaillée à l'[objectif 32](#)).

Méthode et propositions d'actions

Le marché pluriannuel de désinfection des documents sera reconduit, en visant particulièrement les dépôts d'archives des communes qui, en raison de leur ancienneté, sont les plus exposés à ces dégradations.

Pour compléter les trains de désinfection (le traitement en autoclave n'étant possible que pour une palette complète d'un mètre cube), ces prestations pourront bénéficier ponctuellement, au titre de la conservation du patrimoine écrit local, aux archives des communes, celles de moins de 2 000 habitants étant pour partie à déposer aux ADV³⁰.

Par ailleurs, afin d'éviter toute confusion quant à l'état sanitaire d'un document et pour une traçabilité optimale, une liste des documents désinfectés jusqu'à ce jour sera établie et la mention de ce traitement sera conservée à la fois informatiquement et physiquement sur les documents (tampon sur le conditionnement ou sur un signet joint).

Sauf besoin particulier, ces opérations de désinfection continueront à avoir lieu au rythme d'une par an et selon la procédure existante.

³⁰ Article [L. 212-11](#) du Code du patrimoine.

Objectif 16 / Définir un plan de reconditionnement des fonds

Constat

Le conditionnement (généralement traduit par la « mise en boîte » des archives, même si ce type de contenant n'est pas exclusif) est la première enveloppe protectrice des documents d'archives.

Dans un établissement dont la vocation est la conservation définitive de documents historiques, cet aspect est loin d'être accessoire.

Les ADV ont recours depuis plusieurs années à des matériaux de pointe pour remplir cette fonction. Pour autant, tous les fonds ne sont pas convenablement conditionnés, voire pas du tout (15 % des fonds sont à (re)conditionner d'après les statistiques de l'année 2019)

Au conditionnement s'ajoutent des préoccupations d'identification des documents (à travers des étiquettes comportant leur cote, référence unique des documents d'archives) qui ne sont pas toujours satisfaisantes : les supports à la durabilité réduite étant l'un des inconvénients et non des moindres.

La perspective d'une nouvelle localisation pour les archives contemporaines (plus de 17 km linéaires conservés à ce jour) ne peut s'envisager qu'avec des fonds convenablement conditionnés pour « voyager ».

Problématique

Un tel chantier suppose une organisation millimétrée qui tienne compte tant des moyens humains à y affecter que des fournitures spécifiques à commander selon des formats très divers adaptés à la variété des documents (cartes, plans, photographies, registres, etc.) Les enjeux de conservation qui y sont attachés plaident pour une coordination experte par le restaurateur.

Méthode et propositions d'actions

Une équipe dédiée sera constituée pour veiller à la réalisation de ce plan. Elle bénéficiera d'une formation sur-mesure pour maîtriser tous les enjeux et les gestes à appliquer pour un résultat optimal.

Logiquement, il s'agira de s'appuyer sur l'équipe de magasiniers en place (en raison de leur bonne connaissance des localisations et des défauts de conditionnement) en la complétant par des agents repositionnés sur cet enjeu.

Selon l'avancée de ce plan en lien avec la nouvelle implantation toulonnaise, le recours ponctuel à un prestataire extérieur pourra être envisagé.

Plus largement, la constitution d'une équipe formée aux techniques de conditionnement permettra de lui confier la mise en boîte et le rangement dans les magasins des fonds nouvellement classés par les archivistes en veillant ainsi à une meilleure utilisation des compétences internes.

En complément, une procédure d'estampillage sera définie pour protéger les documents du vol.

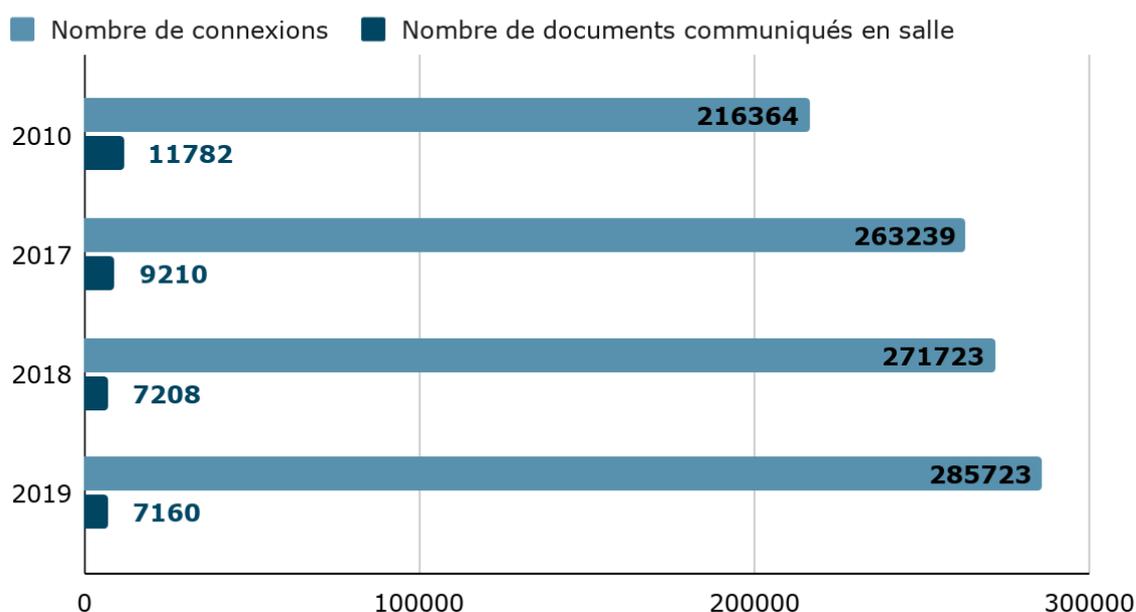
Objectif 17 / Adapter le fonctionnement de la salle de lecture

Constat

La salle de lecture des Archives est l'un des lieux de restitution de l'important travail de l'équipe qui y exerce. La conservation des documents y trouve sa finalité première : celle de la consultation par le plus grand nombre.

Depuis le début des années 2000, la fréquentation physique des salles de lecture s'est amenuisée au profit des sites Internet qui limitent les déplacements pour une offre sans cesse améliorée.

Évolution du public internaute et en salle de lecture



Le Département du Var a bien anticipé cette tendance de fond en calibrant la salle inaugurée en 2015 au pôle culturel Chabran à de justes proportions (49 postes de consultation, dont 4 pour les documents de grand format, 11 pour les documents numérisés et deux pour les microfilms et microfiches).

Problématique

L'amplitude horaire d'ouverture est restée aussi large que précédemment à la mise en ligne des archives (42 h 30 par semaine, sur 5 jours), mobilisant un grand nombre d'agents sans permettre de dégager une journée pour des travaux collectifs par exemple.

De la même manière, le poste d'accueil mobilise un agent avec une plus-value relative (orientation du public - un niveau sépare l'accueil de la salle de lecture, renseignements et décompte du public de la salle d'exposition). En outre, la mauvaise acoustique du hall « cathédrale » où il est placé ne permet pas d'y transférer le standard téléphonique de manière satisfaisante.

Enfin, la signalétique en vigueur au sein du pôle culturel ne permet pas d'identifier suffisamment les Archives départementales.

Méthode et propositions d'actions

L'amplitude d'ouverture sera réduite de 5 à 4 jours par semaine (le jour de fermeture à privilégier serait le lundi compte tenu des RTT des agents qui sont majoritairement le vendredi). Cette journée sans public serait ainsi disponible pour organiser sans gêne des travaux collectifs (et notamment le récolement détaillé à l'[objectif 27](#)) mais également des réunions de pôle ou thématiques. Elle faciliterait par ailleurs des travaux d'entretien des locaux et la reprise de malfaçons. Les nouveaux horaires seront partagés largement avec le public et la signalétique mise à jour (elle ne l'est déjà pas avec les horaires en vigueur). Les horaires fixes de levée des demandes de communication seront réservés aux périodes d'affluence exceptionnelle. Ainsi, la plupart du temps, les demandes seront prises en compte au fil de l'eau pour satisfaire les lecteurs, y compris sur la pause méridienne pour faciliter la consultation par le public actif.

L'équipe des permanents en salle de lecture sera restreinte aux archivistes et référents de fonds pour harmoniser les pratiques, libérer des effectifs pour assurer la priorité donnée au classement (cf. [objectif 9](#)) et faciliter l'élaboration du planning avec des demi-journées de permanence fixes.

La direction de la communication du Département sera sollicitée pour son expertise dans la mise en valeur des Archives au sein du pôle culturel. La réflexion pourra d'ailleurs s'élargir au futur site de Toulon dans l'esprit du *design de service* et du *design d'usages* afin d'y associer les usagers. Par ailleurs, l'usage et les publics des espaces d'accueil pourront être élargis, notamment en étudiant la pertinence et l'opportunité de création de « tiers-lieux » (*data labs*, espaces ludo-pédagogiques, etc.) et de mutualisation avec d'autres services culturels et de documentation³¹.

Les permanents de la salle de lecture bénéficieront, avec les magasiniers, d'une formation sur-mesure pour la bonne prise en compte des enjeux d'accueil et d'orientation du public, des règles de communication des archives³² et de la sécurité des collections. Sur ce dernier point, ils seront tous assermentés³³ aux fins de constater d'éventuels manquements au règlement.

³¹ [Cadre stratégique commun de modernisation des archives \(2020-2024\)](#), objectif n° 3.3, p. 17.

³² On pourra y présenter les différents outils déjà disponibles dans le réseau des Archives de France comme l'application [@docs](#).

³³ On appliquera pour cela les dispositions de la circulaire des Archives de France [DGP/SIAF/SDAOCR/2012/013](#), complétée depuis par le nouvel article [R. 114-1](#) du Code du patrimoine qui prévoit que le commissionnement des agents des services publics d'archives relève aujourd'hui du SIAF, qu'il s'agisse d'agents territoriaux ou de personnels de l'État mis à disposition.

Objectif 18 / Repenser le traitement des recherches

Constat

Les recherches à distance occupent une large part de l'effectif des Archives départementales. Il s'agit de répondre à de nombreuses demandes (près de 1 400 traitées en 2019) sur des sujets variés.

Elles émanent tant de particuliers pour des besoins administratifs ou de loisir que de professionnels (principalement les notaires ou les généalogistes successoraux qu'ils mandatent). Ces derniers facturent le plus souvent les recherches que les ADV effectuent actuellement à titre gratuit (à l'exception des relevés de formalités hypothécaires facturés 15 € l'unité, frais d'envoi compris).

En parallèle, les ADV ont mis à la disposition du public de nombreux outils pour faciliter leur recherche. A travers des [vidéos d'initiation](#) sur le site Internet et d'ateliers d'aide à la recherche en salle de lecture, l'offre de services apparaît abondante.

Problématique

Si l'importance des fonds numérisés aujourd'hui mis en ligne devrait réduire les sollicitations du public, cette théorie se heurte à la réalité. D'une part, tout le public n'est pas encore équipé pour naviguer sur Internet (ou être autonome) et d'autre part, les découvertes faites parmi les fonds en ligne appellent parfois de nouvelles recherches sur des fonds qui ne sont pas numérisés.

Le principe retenu jusqu'ici a été de partager la charge des recherches entre le plus grand nombre des agents, selon leurs fonctions et aptitudes. L'augmentation constante des demandes décrite plus haut obère aujourd'hui les fonctions principales de ces agents qui consacrent parfois la majeure partie de leur temps à des recherches longues et complexes.

Méthode et propositions d'actions

La constitution d'une équipe dédiée aux recherches (avec le renfort ponctuel d'archivistes référents de fonds pour les plus complexes) sera de nature à juguler la charge de travail qu'elles induisent et à gérer efficacement leur répartition et leur suivi. Sous la coordination d'un référent (profil de poste à créer dans l'équipe), on harmonisera le degré de réponse tout en respectant les exigences du Code des relations entre le public et l'administration et de la [Commission d'accès aux documents administratifs](#).

La tarification de l'ensemble des recherches imprécises, adossée à la régie de recettes déjà en place, sera de nature à valoriser le temps mobilisé, en particulier des historiques de propriété.

Un plan de formation interne sera organisé pour la montée en compétence des agents de l'équipe dédiée aux recherches. Ce partage des connaissances se traduira par l'élaboration de fiches pratiques qui seront mises à disposition sur le site Internet.

Pour une bonne appropriation des méthodes de recherche, les ateliers en salle de lecture seront développés pour couvrir le champ des recherches les plus fréquentes. On y associera les archivistes référents de fonds pour valoriser leur expertise et la cohérence de la chaîne archivistique depuis la collecte jusqu'à la communication.

Des ateliers spécifiques seront réservés aux professionnels (notaires principalement) pour les rendre plus autonomes dans l'utilisation des ressources en ligne.

Objectif 19 / Simplifier les conditions de réutilisation des archives

Constat

La réutilisation des informations publiques a fait l'objet d'une importante refonte législative entre 2015 et 2016. Depuis les lois Valter et Lemaire, cette pratique est simplifiée avec un principe de gratuité affirmée (la redevance étant l'exception).

Le Département du Var, par [délibération n°A9](#) du 10 avril 2018 a adopté le principe de la redevance pour la réutilisation commerciale des données publiques issues des opérations de numérisation réalisées par les ADV.

Ce choix a généré une seule recette (2 512 €) depuis son entrée en vigueur il y a plus de 3 ans tandis qu'il a complexifié l'instruction des demandes de réutilisation avec la signature de licences dans le cas de réutilisation à des fins commerciales. Ce paradoxe s'explique par l'exonération qui a été consentie pour les publications papier au tirage inférieur à 1 000 exemplaires et reproduisant moins de 10 vues, excepté les produits publicitaires.

Cette exonération, visant à encourager les réutilisations par le monde scientifique, doit être maintenue et même généralisée.

Problématique

En effet, le principe de gratuité, fidèle aux dispositions inscrites aujourd'hui dans le Code des relations entre le public et l'administration³⁴, sera de nature à encourager la réutilisation la plus large possible, là où elle est possiblement entravée aujourd'hui par cette grille tarifaire.

Le gain attendu ne porte pas que sur la simplification du suivi administratif de ce dossier. Il doit également sécuriser la collectivité quant à la réutilisation d'images mises à disposition sur le site Internet des Archives mais qui sont le fruit de travaux de bénévoles remis à titre gracieux (et sur lesquels elle ne peut logiquement pas prétendre à la perception d'une redevance).

Méthode et propositions d'actions

La modification des conditions de réutilisation des informations publiques détenues par les ADV sera soumise à l'Assemblée départementale avec la mise en place du principe de gratuité pour une réutilisation libre et sans licence.

Cette simplification pratique s'accompagnera néanmoins d'un avertissement à l'attention des réutilisateurs pour leur rappeler leurs obligations dans ce domaine : mention de la provenance, de la cote et respect du Code de la propriété intellectuelle pour les documents soumis au droit d'auteur et non encore tombés dans le domaine public ; respect des dispositions de la CNIL pour les données à caractère personnel.

³⁴ Article [L. 324-1](#).

Objectif 20 / Poursuivre un schéma de numérisation varié

Constat

Les Archives du Var ont une pratique déjà ancienne et dynamique de la numérisation. Si cette technologie évolue régulièrement, ses atouts dans le domaine des archives n'ont pas varié : préserver les documents originaux des dégradations lors de consultations et décupler leur audience grâce à la mise en ligne sur le site de l'établissement.

Année après année, de nouvelles typologies ont été numérisées puis mises à disposition du public internaute pour sa plus grande satisfaction. Il n'est pas exagéré de souligner que les Archives du Var figurent aujourd'hui parmi les services les plus avancés dans cette offre numérique. Qu'il s'agisse des documents utiles à l'établissement d'un arbre généalogique (état civil, recensements de la population), à un historique de propriété (matrices et plans cadastraux, hypothèques), à une recherche iconographique (cartes postales) ou à la recherche d'un événement particulier (presse locale), la palette de documents numérisés est d'une grande variété.

Un atelier de numérisation interne bien doté permet la réalisation d'opérations complexes tandis que des trains de documents homogènes et en bon état sont numérisés par des prestataires spécialisés dans le cadre de marchés publics.

Problématique

Parmi les fonds déjà numérisés, les opérations les plus anciennes ne sont pas d'une qualité satisfaisante et génèrent de nombreux signalements par les internautes.

Une réflexion doit s'engager pour numériser l'exemplaire communal des registres d'état civil depuis le début du XX^e siècle en remplacement de la collection du greffe qui, quoique conservée aux ADV, n'est plus mise à jour, pour les mentions marginales, depuis 1989. La version en ligne pour cette période est donc susceptible d'être incomplète.

De nouvelles techniques doivent être employées pour restituer le contenu de documents imprimés tels que la presse qui sera ainsi interrogeable en plein-texte.

Méthode et propositions d'actions

L'ambition du schéma de numérisation sera confirmée en l'articulant avec le plan de restauration, pour limiter les manipulations d'originaux fragilisés tout en rendant leur contenu accessible. La numérisation systématique des documents envoyés en restauration (cf. [objectif 13](#)) viendra ainsi compléter l'offre numérique.

Un marché pluriannuel de numérisation avec des lots spécifiques (comme l'océrisation de la presse déjà mentionnée à l'[objectif 12](#)) sera mis en œuvre. Il poursuivra l'effort porté aux typologies les plus attendues (tables de successions et absences par exemple) afin de limiter les recherches à effectuer par les ADV en lieu et place du public. Cette externalisation est d'autant plus nécessaire que l'atelier de numérisation compte aujourd'hui un seul agent contre deux précédemment.

L'atelier de numérisation conservera sa plus-value pour la réalisation de numérisation de fonds fragiles et précieux (en poursuivant la campagne concernant les minutes de notaires de l'époque médiévale par exemple) mais également pour répondre aux demandes de reproductions du public ou nécessaires à la conception d'expositions.

Il faudra enfin remédier aux inconvénients d'un nommage des images aléatoire selon les époques et facteur de difficultés d'identification lors de la mise en ligne.

Objectif 21 / Faire évoluer la vitrine des archives en ligne

Constat

Le site Internet des Archives du Var (www.archives.var.fr) est l'une des vitrines culturelles les plus fréquentées du département. Avec près de 135 000 internautes en 2019, son potentiel est important pour améliorer la connaissance historique du territoire.

En dehors des archives en ligne qui est logiquement la rubrique plébiscitée, le site offre de nombreuses ressources à la disposition du grand public (informations pratiques, moteur de recherche dans les inventaires, programmation culturelle dont expositions virtuelles), mais également des enseignants et des services publics (bonnes pratiques et outils d'aide à l'archivage).

Le site ne peut offrir la totalité des images numérisées disponibles en application des dispositions de la CNIL qui distinguent la communicabilité en salle de lecture de la diffusion publique en ligne avec des délais différents³⁵.

Les notices descriptives des fonds conservés par les ADV sont interrogées par le portail national [France Archives](http://FranceArchives) qui permet ainsi une redirection vers notre site après des recherches plus globales.

A l'image de nombreux services d'archives, le site offre la possibilité aux internautes de contribuer à l'enrichissement des ressources, soit par l'annotation/indexation nominative des registres de l'état civil par exemple, soit par l'identification de documents iconographiques.

Une [lettre d'information](#) est diffusée, sur abonnement, à intervalles réguliers. Les Archives du Var sont également présentes sur les réseaux sociaux à travers leur [page Facebook](#).

Deux sites complémentaires et spécialisés coexistent au côté du site principal : www.memoire-orale.var.fr, qui présente la richesse des archives sonores collectées et valorisées depuis 2004 et memoires-de-guerres.var.fr, qui restitue notamment les documents d'origine privée reçus dans le cadre de la Grande Collecte entre 2014 et 2018.



Les sites Internet des ADV sont accessibles sur smartphones et tablettes

Problématique

³⁵ Voir à ce sujet la [synthèse](#) proposée par le SIAF.

Le volet participatif n'est pas réellement animé et par conséquent sous-exploité alors que son potentiel est certain.

Si l'administration du site et de la page Facebook doit relever du webmestre, il importe que leur alimentation relève d'une démarche collégiale à partir de l'animation d'un comité éditorial qui reste à créer.

Les deux sites secondaires doivent gagner en visibilité, tout particulièrement en unifiant les trois moteurs de recherche aujourd'hui cloisonnés avec le risque pour le public d'ignorer une ressource utile à ses propres recherches.

Méthode et propositions d'actions

Le volet contributif du site Internet mérite d'être repensé, en y associant notamment les associations généalogiques et les sociétés savantes locales. Il doit permettre de puiser dans les nombreuses sources historiques disponibles pour alimenter des plateformes de vulgarisation telles que l'encyclopédie [Wikipédia](#) mais aussi la médiathèque [Wikimedia Commons](#) et la base de données multilingue [Wikidata](#).

Le compte utilisateur disponible sur le site Internet doit évoluer pour créer une salle de lecture virtuelle permettant la consultation de l'ensemble des images disponibles après vérification de l'identité de l'internaute. Cette nouveauté permettra notamment la consultation de documents protégés au titre du droit d'auteur (affiches, photos, audiovisuel, sons...) et soumis à un délai de mise en ligne de 70 ans à compter du décès de l'auteur et ceux ayant le statut d'archives privées et pour lesquels les déposants ou donateurs souhaitent contrôler les demandes de reproduction.

La bonne prise en main du site Internet et de ses ressources pourra être présentée au public dans le cadre de webinaires interactifs.



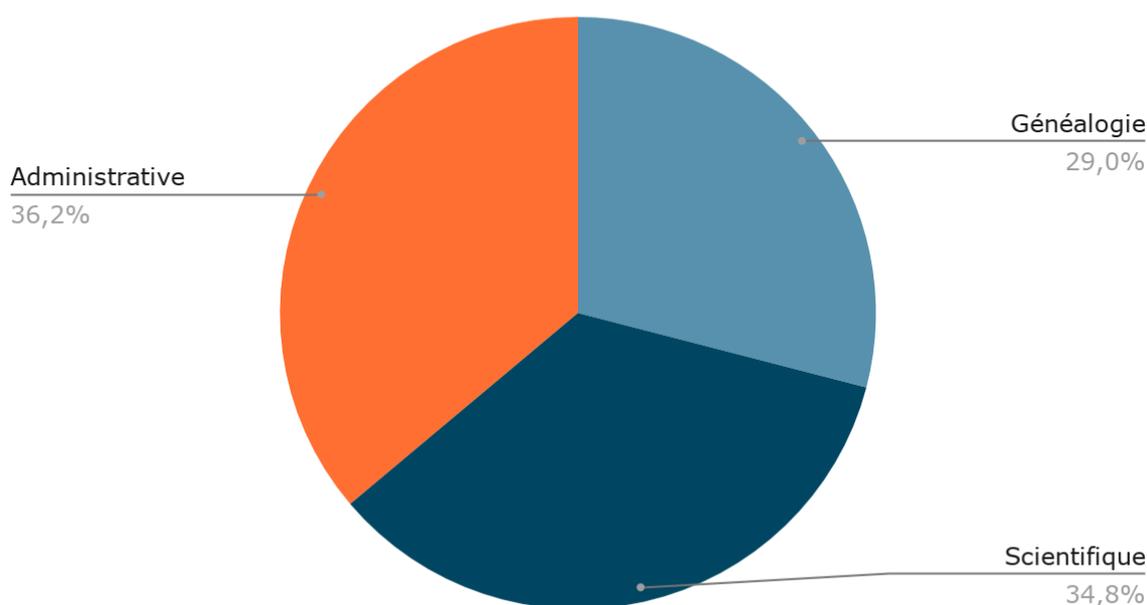
Page d'accueil du site Internet des ADV

Objectif 22 / Encourager la recherche scientifique à partir des archives

Constat

Le public scientifique représente un tiers des usagers qui fréquentent la salle de lecture des Archives du Var.

Type de recherche des inscrits en salle de lecture



Les fonds conservés, inédits pour certaines archives privées, ne manquent pas d'intérêt pour la recherche scientifique comme en témoignent les publications qui paraissent régulièrement à partir de sources varoises.

Au-delà des travaux de recherche académique, la restitution auprès d'un large public participe de la connaissance de ces sources et de leur appropriation par le plus grand nombre.

De même, dans le cadre de leurs missions de classement, les Archives pourraient mettre au jour des fonds d'un intérêt remarquable justifiant d'une communication scientifique.

Problématique

La situation géographique de Draguignan, distante des facultés d'histoire d'Aix-Marseille et de Nice, est peu favorable par rapport aux départements limitrophes des Bouches du Rhône et des Alpes-Maritimes.

Méthode et propositions d'actions

Il est proposé d'approfondir les liens avec le monde universitaire par l'organisation de sessions d'initiation à la recherche en lien avec les enseignants sur des thématiques prédéfinies.

L'organisation de colloques et autres journées d'études, potentiellement liés à des expositions, sera de nature à conforter les ADV comme une référence scientifique de premier plan.

A l'image de plusieurs départements français, l'instauration d'une bourse de recherche pour des étudiants de master et de doctorat qui s'engageraient à exploiter des documents issus des ADV, serait de nature à attirer ce public. Les boursiers participeraient en outre à l'action culturelle de l'établissement en restituant le fruit de leur recherche sous la forme d'une conférence ou d'une exposition dont ils pourraient assurer le commissariat ou le conseil scientifique.

Plusieurs fonds déjà identifiés (chantiers navals de La Seyne-sur-Mer ou les archives de Raphaël Dubois, père de la bioluminescence) justifient d'engager une réflexion pour une mise en valeur d'envergure en association avec le milieu universitaire.



Journée d'étude consacrée à Frédéric Mireur, 14 juin 2019

Priorité II // Développer un établissement culturel majeur du territoire



***Scénographie de l'exposition En voiture !
présentée d'octobre 2018 à mars 2019***

Objectif 23 / Animer un territoire de réseaux

Constat

Premier département touristique de France, le Var est irrigué par de nombreux acteurs culturels. Les archives en premier lieu, avec 16 services constitués en communes et intercommunalités, auxquels s'ajoute un réseau de correspondants, sont un maillage essentiel à la prise en compte de la fonction archives au sein des collectivités. Outre le contrôle scientifique et technique exercé par le directeur pour le compte du préfet, le Département vient régulièrement en aide aux communes par des aides financières à la construction de locaux adaptés à la conservation des archives.

La profession est par ailleurs représentée à travers le [pôle Archives et Numérique](#) du centre de gestion qui propose aux collectivités varoises des prestations de traitement des archives, la mise en place de bonnes pratiques de gestion de l'information et la formation-accompagnement d'un agent en charge des archives.

L'[Association des archivistes français](#) au niveau national, et le groupe régional en local, sont porteurs de réflexion et d'échanges profitables à l'évolution des compétences et des pratiques professionnelles.

Les ADV sont régulièrement sollicitées comme centre de ressources par des acteurs culturels du territoire ([Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte](#), [Parc naturel régional du Verdon](#), [musée des Gueules Rouges](#) de Tourves, projet de musée des écritures porté par la [commune d'Ampus](#)).

Des associations d'histoire locale, à l'antériorité variable ([Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var](#), [Histoire et patrimoine seynoïse](#), Société d'histoire de Fréjus et de sa région, etc.) complètent ce tableau.

Problématique

En dépit de ce contexte favorable, les Archives du Var sont finalement peu présentes en dehors de leurs murs. Les [expositions itinérantes](#) régulièrement prêtées et les interventions du service éducatif au sein des établissements scolaires relativisent ce constat.

Bien que localisées à Draguignan (et à moyen terme à Toulon), les ADV doivent cultiver leur dimension départementale à travers un vaste territoire et développer leurs actions hors-les-murs. Elles doivent en particulier s'appuyer sur le réseau dense décrit plus haut pour mettre en place de nouvelles actions, complémentaires aux objectifs [24](#) et [25](#).

Depuis le début des années 2000, les Archives du Var, par l'intermédiaire de leur restauratrice, ont conseillé les communes dans le domaine de la conservation de leurs archives. Cela passait, en amont, par une visite sur site qui permettait de produire un plan de restauration avec les priorités en matière de restauration externalisées à envisager, puis en aval par une analyse et un avis technique des devis produits par les sociétés contactées. Cet avis est également l'une des pièces nécessaires à l'obtention d'une subvention du Département et de la DRAC à destination des communes.

En sommeil depuis l'absence de restaurateur, ces visites et avis techniques vont désormais pouvoir reprendre.

Méthode et propositions d'actions

Les ADV s'illustrent depuis de nombreuses années comme un service ressource en matière d'ingénierie territoriale pour l'accompagnement de projets, portés par les collectivités notamment. Cet aspect sera approfondi pour soutenir les initiatives en faveur de la prise en compte de la fonction archives et de la valorisation du patrimoine écrit au niveau local. A l'image des [Conférences historiques départementales](#), événements de la collectivité qui desservent les différents territoires varois, les ADV proposeront un programme d'actions délocalisées en partenariat avec des acteurs locaux. Il s'agit d'exploiter l'intérêt du public et le maillage d'équipements culturels pour y présenter la richesse des ressources archivistiques à travers des initiatives variées (séances d'initiation à la recherche, conférences, spectacles).

Les expositions élaborées par les ADV seront systématiquement prévues avec une déclinaison itinérante pour inscrire l'établissement dans le territoire et, d'ici quelques années, faciliter les présentations dans les deux implantations prévues à terme, Draguignan et Toulon.

Les ADV pourraient également investir utilement l'offre de formation de la médiathèque départementale pour sensibiliser les bibliothécaires varois aux ressources d'histoire locale qu'elles détiennent et mettent à disposition en ligne, parfois de manière complémentaire à ces établissements (comme la presse ancienne par exemple). Cette initiation à l'utilisation du site Internet des Archives pourrait se prolonger par la participation à des animations au sein des bibliothèques territoriales dans la même dynamique de partage.

De plus, afin de cultiver la transversalité entre les services départementaux, des actions de médiation en direction du champ social (en EHPAD pour des initiatives autour de la mémoire par exemple) font partie des possibilités d'action.

Pour entretenir davantage les réseaux professionnels, les ADV pourraient adhérer à l'[Association des archivistes français](#) avec le statut de membre adhérent qui offre un accès gratuit ou à tarif préférentiel aux journées professionnelles organisées par l'AAF, la participation aux groupes de travail, un accès à toutes les ressources du site Internet, un tarif préférentiel pour l'inscription d'une personne à une action d'[Archivistes français formation](#) dont le catalogue très riche évolue constamment pour répondre aux défis de la profession.

var-matin
Mercredi 4 octobre 2017

Retours d'expériences des archivistes varois

Hier, **Sanary** accueillait la réunion annuelle des archivistes varois. Installées au petit Galli, 58 personnes représentant 35 villes assistaient à cette réunion de travail

Les archives à Sanary

« Le développement du service des archives a pris son essor en 2008, précisait Mme Thibault, élue à la médiathèque et aux archives, avec le recrutement d'un archiviste et la reconnaissance d'un service constitué de l'État. En 2009, de nouvelles installations ont été réalisées avec la mise en place d'un rayonnage mobile, 1 223 mètres linéaires ont été ajoutés aux 923 déjà existants en rayonnage fixe. Une salle de lecture et un service pour les recherches par correspondance ont également été mis en œuvre pour le public. Depuis, ce service a connu une croissance exponentielle avec, en moyenne, entre 70 et 100 mètres linéaires d'archives publiques versées et traitées chaque année. 1 100 documents en moyenne par an sont aussi communiqués aux services producteurs, administrations et aux publics. Plusieurs expositions ont été menées lors des Journées du patrimoine concernant la généalogie ou l'histoire de Sanary, des visites guidées et des ateliers pédagogiques sont menés régulièrement. »

apporter son expérience (lire ci-dessous) : « A Sanary, nous nous sommes beaucoup appuyés sur le service Qualité, pour mettre en place la communication interne qui est le pilier de notre fonctionnement », expliquait Mme Aliven, responsable du service archives, et pour la mise en place du classe-

ment et de la gestion administrative des archives. » Une réunion, qui, chaque année, permet aux responsables des archives de se rencontrer, d'échanger et de confronter leurs problématiques quotidiennes afin d'exercer leur profession au mieux.

1. En présence d'Agès Goudal, directrice des archives départementales du Var, d'Emilie Decau, responsable des archives communales et intercommunales, aux archives départementales de Draguignan, et sous la houlette des Sanaryennes, Amélie Aliven, responsable du service archives, et Eljane Thibault, élue à la médiathèque et aux archives.



Les archivistes varois ont tenu leur réunion annuelle, hier, au petit Galli. (Photo A. B.)

Article de Var Matin sur la réunion annuelle des archivistes varois, 4 oct. 2017

Objectif 24 / Combiner actions culturelles et éducatives

Constat

Les Archives départementales du Var conçoivent et présentent une à deux expositions chaque année. C'est l'occasion de mettre en valeur les documents conservés et le travail des archivistes. Certaines sont déclinées dans un format itinérant pour être ensuite prêtées à des institutions culturelles du territoire départemental pour l'essentiel (6 expositions prêtées et fréquentées par près de 2 400 visiteurs en 2019 par exemple).

Le service éducatif a reçu quant à lui 1 287 élèves en 2019 qui ont bénéficié d'une offre très diverse : ateliers clés en main, visite du bâtiment, actions pédagogiques à la carte selon les projets des enseignants.

Pour ces actions, le Département reçoit le soutien d'un enseignant en histoire de lycée dans le cadre des modalités fixées par le ministère de l'Éducation nationale³⁶. Il participe à l'élaboration des contenus pédagogiques en s'assurant de leur pertinence vis-à-vis des programmes scolaires. Des relations régulières avec la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) auprès du rectorat de Nice facilitent la communication de l'offre auprès du public scolaire. Le service éducatif offre en outre des formations aux enseignants pour les sensibiliser aux ressources pouvant être mobilisées à l'appui de leurs cours. Le tout est aujourd'hui disponible sur le site Internet sous la dénomination d'[ERPAV](#) pour espace de ressources pédagogiques des Archives du Var.

Parmi les initiatives marquantes organisées récemment, on peut citer la [résidence d'artiste](#) à destination de quatre lycées du département qui a été proposée en 2018 avec un auteur-illustrateur dans le but de créer une bande dessinée sur le thème de la démocratie participative, en association avec la médiathèque d'agglomération.

De même, le service éducatif propose des accompagnements personnalisés pour des classes candidates à des prix scolaires ([concours national de la Résistance et de la Déportation](#), [prix du Gouverneur militaire](#) dans le cadre du Plan Égalité des Chances...)

Problématique

Les offres culturelles et éducatives doivent converger pour optimiser les moyens et tirer le meilleur parti des initiatives proposées au grand public comme au public scolaire.

L'expérience acquise dans le domaine du service éducatif, largement reconnue, doit être développée dans une dynamique de partage avec les autres établissements culturels varois, et dracénois en particulier.

La contractualisation avec des dispositifs nationaux (du type « [100 % EAC à l'école](#) » pour éducation artistique et culturelle, dispositif pour lequel le Département a déjà conventionné avec l'État) sera encouragée tant pour assurer la meilleure audience aux différentes propositions que pour répondre aux attentes des enseignants.

L'accès à la salle d'exposition est tributaire des horaires d'ouverture à la salle de lecture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h actuellement, avec une proposition de fermeture le lundi pour des travaux collectifs mentionnée à l'[objectif 17](#)). Elle n'est donc pas ouverte le samedi comme les autres équipements communautaires du pôle culturel alors que le public est potentiellement plus disponible pour en découvrir le contenu.

³⁶ [Circulaire n° 2010-012](#) du 29 janvier 2010.

Méthode et propositions d'actions

Les projets d'exposition seront élaborés en étroite association avec le service éducatif afin de délivrer un discours accessible aux différents publics. Cette précaution s'accompagnera de l'édition systématique d'un livret de visite des expositions pour en pérenniser le contenu et les enseignements mais aussi pour développer une politique éditoriale de l'établissement.

Cette convergence des contenus sera également profitable à la médiation culturelle pour permettre à un même agent d'accueillir tantôt des classes, tantôt le public adulte.

Pour pallier l'absence d'un musée d'histoire du Var et atténuer l'impression de vide en salle d'exposition entre deux offres temporaires, une exposition semi-permanente sera proposée sous la forme d'une frise chronologique retraçant les grandes dates du département à partir d'illustrations d'archives mais également d'œuvres variées. Elle sera également déclinée sous une forme dynamique accessible depuis le site Internet pour faciliter son exploitation pédagogique en dehors de visites *in situ*. Ce type d'expositions virtuelles pourrait être développé et bénéficier de relais adéquats tels que la [chaîne YouTube](#) du Département.

Pour confirmer la reconnaissance acquise par le service éducatif, la variété des propositions sera cultivée en imaginant des parcours de découvertes culturelles à travers les équipements du territoire, comme le tout nouveau HDE. Le référent des Archives pourrait même être mutualisé entre les deux établissements, voire la médiathèque départementale. Pour accompagner cet élan, la mise à disposition d'un second enseignant pourrait être sollicitée auprès de la DAAC comme le suggérait l'inspecteur des patrimoines lors de sa visite des ADV en 2017.

Dans une volonté d'échanges inter directions, la collaboration avec la direction des collèges sera recherchée pour mieux coordonner les dispositifs culturels en direction de la jeunesse. Enfin, les ADV s'appuieront sur le service expositions de la DCSJ pour bénéficier du prêt d'expositions déjà conçues afin d'optimiser les ressources internes et de répartir les charges de travail.

L'accueil du public le samedi en salle d'exposition mérite d'être réfléchi en s'appuyant sur les moyens de DPVa comme proposé pour le régisseur technique du bâtiment à l'[objectif 31](#) ou en recourant à des étudiants vacataires par exemple.



Atelier du service éducatif autour de la résidence d'artiste en 2018

Objectif 25 / Développer une offre complémentaire avec les partenaires locaux et au-delà

Constat

L'exigence grandissante du public et la qualité de l'offre culturelle varoise incite à proposer une programmation véritablement complémentaire et novatrice par rapport à l'existant.

L'ambition territoriale a été précisée à l'[objectif 23](#).

Peu de partenariats sont aujourd'hui noués pour croiser les publics et les approches.

Le Département propose une offre événementielle originale sous la forme d'un cycle de conférences historiques dispensées par des universitaires à travers les villes varoises.

L'HDE inauguré en 2021 prévoit également un cycle de conférences en lien avec ses projets temporaires et qui seront données au sein de l'auditorium du pôle culturel.

Problématique

Il paraît souhaitable d'ajuster l'offre culturelle des ADV en fonction des initiatives portées par les acteurs locaux et singulièrement ceux de la collectivité.

Compte tenu de la richesse de ses fonds historiques, la valorisation de l'histoire locale est à privilégier mais elle n'est pas incompatible avec des incursions dans la macrohistoire. L'ancrage varois de certains personnages ou la portée nationale de certains événements ou monuments pourraient ainsi mettre en valeur la richesse documentaire des ADV, en complémentarité avec d'autres sources.

L'expérience éprouvée avec le milieu enseignant, depuis les petites classes jusqu'à l'université, érige les ADV comme point d'appui de manifestations scientifiques de haut niveau.

Méthode et propositions d'actions

La poursuite d'un cycle d'actions culturelles doit intégrer une nouvelle approche thématique. Les conférences seraient ainsi orientées vers la connaissance de personnages ayant marqué l'Histoire avec une empreinte varoise plus ou moins ténue (on peut penser à Napoléon Bonaparte, Raynouard, Clemenceau, etc.) ou à des monuments ou établissements qui ont acquis une dimension nationale à l'instar du fort de Brégançon ou du bain de Toulon.

Ces quelques exemples, dont les traces sont inégalement documentées aux ADV, soulignent l'intérêt de les mettre en exergue par le truchement d'un conférencier chevronné ou d'une troupe de théâtre capable d'interpréter *Les Templiers* de Raynouard par exemple.

Ces propositions sont en outre tout à fait compatibles avec l'auditorium mutualisé du pôle culturel Chabran qui offre les équipements adéquats pour une représentation théâtrale, une conférence ou encore une projection audiovisuelle.

A ce sujet, l'[Institut national de l'audiovisuel](#), par exemple, recèle d'images d'archives qui pourraient dialoguer avec des documents plus statiques ou les archives orales collectées par les ADV (cf. [objectif 8](#)), avec l'éclairage d'un expert. On pourrait par ce biais (re)découvrir l'histoire d'événements majeurs du territoire comme la catastrophe du barrage de Malpasset.

L'organisation de colloques et journées d'études, en lien avec une exposition temporaire (à la faveur de la commémoration d'un anniversaire historique mais pas seulement) permettra de cultiver le lien entre les ADV et le monde de la recherche tout en encourageant la publication de travaux de haut niveau, valorisant le Var dans de nombreuses composantes. Dans ce cadre, le fonds d'archives de Raphaël Dubois, père de la bioluminescence et premier directeur de l'Institut Michel-Pacha de Tamaris (commune de La Seyne-sur-Mer), mériterait une mise en valeur avec une programmation variée, du colloque à l'exposition, en association avec des partenaires pertinents comme le muséum départemental d'histoire naturelle.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE DÉPARTEMENT

POLE CULTURE LOCHABRAN

Les jeudis des Archives

TABLE RONDE

« Archives et histoire de la Seconde Guerre mondiale dans le Var : Quelles sources ? Quelles recherches ? »

Affiche de la table ronde du 27 février 2020

Priorité III // Soutenir l'horizon d'un nouveau bâtiment à Toulon



Hall d'accueil des ADV au pôle culturel Chabran de Draguignan

Objectif 26 / Définir les besoins d'un bâtiment moderne

Constat

En 2007, le Conseil général du Var prend la décision originale (même si elle n'est pas isolée parmi les départements français) de doter les ADV de nouveaux locaux répartis en deux sites distants de plus de 85 kilomètres. C'est ainsi que le site du pôle culturel Chabran de Draguignan a vu le jour en 2015. Selon la partition actée initialement, y sont conservées les archives anciennes (antérieures à 1790) et modernes (antérieures à 1940), les archives contemporaines (postérieures à ce terme) ayant vocation à rejoindre la seconde implantation prévue à Toulon.

La livraison des deux sites n'ayant pu être simultanée, ou du moins proche dans le temps, les archives contemporaines restent conservées sur l'ancien site de Draguignan dit la Tour et, dans une moindre mesure, à l'annexe située sur le site départemental d'Oméga à La Valette du Var.

Le projet toulonnais a depuis évolué vers un format mutualisé (détaillé à l'[objectif 28](#)).

Problématique

Une réflexion pourra s'engager quant au périmètre des archives conservées à Toulon. Si le principe de partition chronologique semble opérant, des évolutions législatives intervenues depuis 2007, et en particulier la possibilité de dépôts d'archives communales plus contemporaines (délai abaissé de 100 ans à 50 ans³⁷) pourraient justifier des ajustements avec d'autres critères, notamment géographiques.

Méthode et propositions d'actions

Les ADV sont associées et doivent s'impliquer dans la conception de cette nouvelle implantation, qui est aussi un défi organisationnel. Elles doivent tirer profit du décalage de calendrier initial pour actualiser les besoins et s'instruire du fonctionnement du site de Chabran.

Le partage régulier d'informations entre les ADV et les directions techniques et foncières du Département quant au délai de réalisation, espéré pour 2027, sera fondamental pour gérer la saturation et les mesures qui seraient nécessaires telles que l'interruption ou la priorisation des versements, voire l'utilisation de locaux annexes.

L'étude de programmation fonctionnelle, architecturale et technique doit débuter courant 2021 pour définir les besoins à 20 ans et à 30 ans pour la conservation des archives contemporaines du département, sur support papier comme électronique. Ce doit être l'occasion d'arbitrer le mode de gestion du préarchivage de la collectivité qui est disparate voire insatisfaisant (cf. [objectif 2](#)).

Cette étape importante de la programmation et les suivantes pourront s'appuyer sur les [Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives](#)³⁸.

Le SIAF et l'inspecteur des patrimoines seront sollicités pour avis sur l'implantation arrêtée par les collectivités partenaires.

Une demande sera formulée auprès du ministère de la Culture en vue de l'obtention d'une subvention d'investissement pour ce projet.

³⁷ Articles [L. 212-11](#) et [L. 212-12](#) du Code du patrimoine.

³⁸ Service interministériel des Archives de France, 4^e révision, octobre 2019, 34 p.

Objectif 27 / Préparer les conditions d'un déménagement réussi

Constat

Déménager près de 20 kilomètres linéaires d'archives n'est pas une opération anodine. Si les ADV et leurs agents pourront capitaliser sur le précédent du nouveau site de Chabran, cela suppose de mettre en place une mécanique bien huilée et une importante anticipation pour réussir ce transfert.

Problématique

La première préoccupation est d'ordre matériel. Il est inconcevable de manipuler, *a fortiori* de déménager, des documents qui ne présenteraient pas toutes les garanties d'un déplacement sans risque. Outre les aspects sanitaires qui sont généralement résolus au moment de la collecte (voir à ce sujet l'[objectif 15](#)), le conditionnement est la protection minimale à offrir à des documents que la collectivité doit conserver de manière définitive. Le plan pluriannuel présenté à l'[objectif 16](#) apportera les réponses à cet enjeu.

La deuxième préoccupation est d'ordre intellectuel. Pour déménager des collections, il importe de connaître leur contenu et leur localisation. Le récolement permanent est l'outil qui vise à satisfaire ces deux objectifs. Entamé depuis plusieurs années aux ADV, il n'est pas totalement achevé et mis à jour.

Dernière préoccupation, et non des moindres, préparer les conditions techniques d'un déménagement réussi. Quitter un bâtiment vieux de plus de 50 ans avec des équipements incontournables (l'ascenseur en particulier) sous-employés depuis le statut d'annexe et donc régulièrement défectueux, impose des vérifications préalables.

Méthode et propositions d'actions

L'année 2021 (et les suivantes) est propice à ériger le récolement en chantier prioritaire. Il s'agit en effet d'une obligation à réaliser dans l'année suivant la prise de fonctions d'un nouveau responsable des Archives³⁹.

Le chantier prioritaire du récolement doit être incarné par un agent pilote. Il s'agira de coordonner une opération matérielle d'envergure tout en maîtrisant l'outil informatique qui doit en faciliter ensuite la mise à jour permanente. Au-delà d'opérations « coup de poing » qui pourront associer l'ensemble de l'équipe pour résoudre des spécificités complexes dans des délais brefs, la majeure partie de cette opération s'appuiera sur l'équipe de magasinage et de conditionnement, particulièrement au fait de la localisation des fonds et des points de vigilance. Certaines tâches préparatoires seront à externaliser ou facilitées grâce à un renfort saisonnier.

Pour permettre cet exercice complexe et fastidieux, le concours de la DSN sera précieux pour garantir l'accès au réseau local au sein des magasins, y compris sur le site de la Tour. Pour ce dernier site, la DBEP sera sollicitée pour la vérification et le suivi des matériels, notamment l'ascenseur qui sera durement mis à l'épreuve par le déménagement.

³⁹ Article [R. 212-55](#) du Code du patrimoine.

Objectif 28 / Préfigurer un fonctionnement mutualisé

Constat

Depuis les bases du projet toulonnais jetées en 2007, le temps a passé et de nouveaux besoins sont apparus.

De nouveaux partenaires sont ainsi identifiés avec la Ville de Toulon et la Métropole (anciennement communauté d'agglomération) Toulon Provence Méditerranée. Confrontés eux-mêmes à une situation de saturation à plus ou moins long terme, leurs services d'archives ont vocation à se joindre au projet en cours d'élaboration.

Les besoins sont actuellement évalués à 40 km linéaires pour le Département, 20 pour la Ville et 10 pour la Métropole, soit 70 km linéaires au total.

Ce projet est également susceptible de s'élargir aux réserves muséales des trois partenaires, voire à d'autres services du Département (notamment la DCSJ dont dépendent les ADV).

Problématique

Cette mutualisation entre différents services d'archives d'un même territoire n'est pas nouvelle⁴⁰, même si elle associe le plus souvent intercommunalité et communes membres en tout ou partie. Entre collectivités de niveaux différents, entre lesquelles il existe, au nom du préfet, un lien de contrôle en la personne du responsable des AD, cela suppose de bien en définir les contours.

Méthode et propositions d'actions

Pour réussir le défi organisationnel de ce projet, un groupe de travail entre les services d'archives partenaires devrait être mis en place au plus tôt. Il aurait vocation à établir un diagnostic de chacune des trois situations de départ avant d'envisager un mode de fonctionnement conjoint.

Compte tenu des enjeux financiers et RH liés, l'accompagnement d'un cabinet de conseil serait particulièrement souhaitable.

Les AD mettront utilement à profit leur expérience de mutualisation au sein du pôle Chabran avec des équipements culturels de DPVa. Lors de la mise en service de ce bâtiment d'archives mutualisé, une convention de gestion devra logiquement régir les rôles des différentes parties prenantes.

Dès la phase de conception en cours, en s'appuyant sur les travaux du programmiste et les références du territoire national (comme l'exemple du Département de la Nièvre avec la Ville et l'Agglomération de Nevers⁴¹), des principes organisationnels devront être posés.

⁴⁰ Sur les précédentes réflexions toulonnaises, lire MONGE (Christine), « [Vers la mutualisation des services d'archives de l'agglomération toulonnaise](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 244, 2016, p. 105-113.

⁴¹ Lire à ce sujet MALON (Sandrine) et ROCHE (Thomas), « [Les centres des archives de la Nièvre : de la mutualisation mobilière au guichet unique](#) » dans *La Gazette des archives*, n° 232, 2013, p. 93-100.

La mutualisation des espaces pourrait logiquement concerner les lieux d'accueil du public selon des modalités à convenir, avec les incidences en termes de personnel notamment. De la même manière, cette mise en commun bâtiminaire pourrait comprendre un volet technologique avec une solution d'archivage électronique mutualisée, dans l'esprit du cadre juridique qui a récemment évolué dans ce sens. L'étude de faisabilité mentionnée à [l'objectif 6](#) offrira les éléments d'arbitrage nécessaires aux décideurs et des pistes de mise en œuvre aux archivistes.

Priorité IV // Les moyens d'un projet d'envergure



Couverture de Var Mag', le magazine du Département, n° 212, avril 2015

Objectif 29 / Accompagner l'évolution d'une équipe

Constat

La composition de l'équipe des Archives départementales a fortement évolué ces dernières années. Après un pic à 42 agents en 2016, 32 postes sont effectivement pourvus au premier semestre 2021. L'équipe doit aujourd'hui se stabiliser en ouvrant au recrutement les postes vacants pour rendre les ambitions développées dans ce PSCE compatibles avec les moyens humains disponibles notamment.

La filière culturelle, gage de professionnalisation d'un service d'archives, est bien représentée (60 % de l'effectif actuel) même si l'équipe doit encore monter en compétences sur certaines dimensions métier pour répondre aux différents objectifs.

Problématique

L'organigramme en vigueur depuis 2018 a bien mis en exergue les spécificités et aptitudes pointues de l'équipe, parfois au détriment d'une nécessaire transversalité et d'une certaine polyvalence.

La tension sur certaines missions (comme le magasinage), la complexité d'organisation pour d'autres (l'accueil et la salle de lecture notamment) appellent des évolutions.

La perspective d'un nouveau site de plein exercice à Toulon, aux dimensions imposantes (40 km linéaires en regard des 15 conservés au maximum à Draguignan) avec seulement 3 postes actuellement affectés à cette aire géographique (la cellule d'appui aux services versants de La Valette du Var) ne peut se réaliser qu'avec un plan de recrutements validé en amont par la collectivité pour en assurer un fonctionnement optimal.

Méthode et propositions d'actions

L'organigramme doit évoluer vers une organisation aux niveaux hiérarchiques resserrés. Au lieu de trois actuellement (pôle, service, cellule), deux seulement peuvent répondre dans la plupart des cas à la transversalité et la polyvalence souhaitées par l'équipe sans contester ou négliger les spécialités et l'expertise des agents qui gagneront à être partagées plus largement au niveau de services correspondants aux missions fondamentales du métier (conseil, collecte et classement ; conservation, numérisation et ressources ; communication).

Cette nouvelle organisation et la volonté d'accompagner les agents dans le développement de leurs compétences doivent se traduire par un plan de formations internes comme externes ambitieux.

La constitution d'équipes métiers sera privilégiée pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation. Elle devra permettre d'identifier clairement les équipes en charge de : l'administration générale et les moyens ; le magasinage, le conditionnement, le récolement et l'appui à la réception des versements ; les agents chargés de recherches ; les permanents d'accueil et de la salle de lecture ; les archivistes référents par secteurs pour le conseil et la collecte des fonds ; les agents de traitement des archives.

La mise en service du site toulonnais nécessite une anticipation de deux années au moins quant à la constitution d'une équipe *ex nihilo* ou presque.

La transversalité sera recherchée, entre établissements culturels du Département tout particulièrement. Il s'agira de participer conjointement à des opérations ponctuelles, voire

de mutualiser certains profils qui pourraient ainsi concevoir des parcours coordonnés entre les Archives, la médiathèque départementale et l'HDE par exemple.

Des outils de cohésion et de développement professionnel continu seront régulièrement mobilisés : réunions de pôle et de services, formations, séminaires, etc. Une journée de cohésion annuelle avec des visites d'autres sites culturels par exemple complétera utilement cette approche.

Des tableaux de bord internes devront faciliter le suivi des travaux mais aussi l'évaluation des actions par la collectivité et le ministère de la Culture (dans le cadre de l'enquête statistique annuelle⁴²).

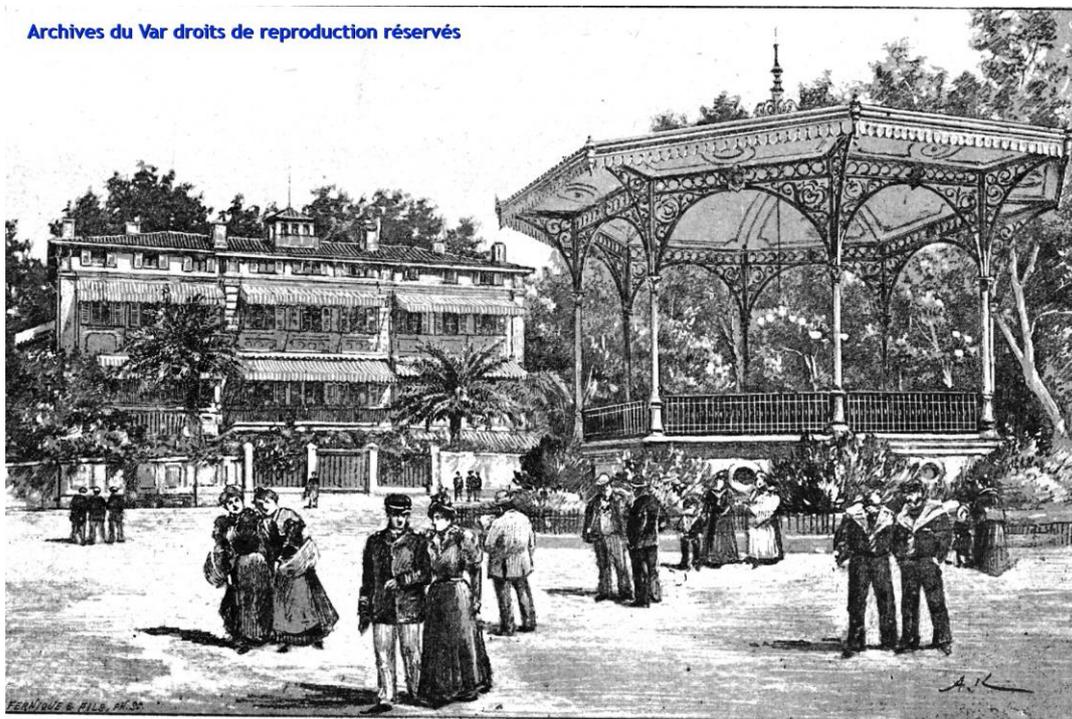
Les objectifs individuels et collectifs participeront de la définition d'une feuille de route partagée dont les résultats pourront être valorisés à plusieurs niveaux, y compris par la rémunération (en application des principes du RIFSEEP).

Le nouvel organigramme, étroitement lié aux propositions du présent PSCE, sera soumis à l'approbation du comité technique du Département programmé au second semestre 2021 pour une entrée en vigueur début 2022 idéalement.

L'animation de l'équipe devra être repensée à la faveur du nouveau site toulonnais avec une nouvelle équipe à constituer pour cette implantation. Le risque de juxtaposer deux équipes sans lien ni échange est réel et doit être évité. La plupart des profils de postes d'archivistes devra faire appel à des recrutements externes pour attirer des compétences en adéquation avec ce projet.

Pour accompagner ces changements d'ampleur, les services supports de la collectivité tels que la DRH et les conseillers de prévention seront mobilisés et le comité technique consulté.

Archives du Var droits de reproduction réservés



TOULON. — PLACE D'ARMES ET PRÉFECTURE MARITIME

Gravure de Toulon. ADV, 107 Fi 12-13

⁴² Article [R. 212-56](#) du Code du patrimoine.

Objectif 30 / Investir les potentialités d'un logiciel métier

Constat

Les Archives du Var sont dotées d'un nouveau système d'information archivistique (SIA), [Arkothèque Gestion](#), depuis 2017. Logiciel métier décliné de leur vitrine en ligne [Arkothèque](#), ce produit présente la particularité d'être encore peu développé dans le milieu des services publics d'archives.

Le Var est ainsi le premier département à l'avoir choisi avec quelques municipalités à travers la France.

Ce choix novateur est riche de potentialités quant à la définition de fonctionnalités paramétrables sur-mesure capables de répondre aux demandes les plus spécifiques. Mais il est également exigeant quant à la disponibilité que cela suppose pour suivre ce produit et accompagner son déploiement.

Problématique

La désignation d'un référent qualifié avec un profil d'informaticien s'impose pour saisir tous les enjeux de cet outil qui est la pierre angulaire du fonctionnement des Archives.

Il s'agit de veiller à la reprise des nombreuses données préexistantes et à leur enrichissement à la faveur de travaux de classement normalisés.

L'exercice exigeant du récolement souligné à l'[objectif 27](#) sera le moyen de fédérer l'ensemble de l'équipe autour de la nécessité de maîtriser ce logiciel et ses usages.

L'interaction entre le logiciel de description et son corollaire de publication en ligne devra être exploitée au maximum pour faciliter la publication rapide et aisée de nouveaux instruments de recherche et donner de la visibilité au travail des archivistes pour la satisfaction du public.

La pertinence d'un logiciel spécifique à la bibliothèque maîtrisé par un ou deux agents, bien qu'en vigueur également à la médiathèque départementale, mérite d'être questionnée.

Méthode et propositions d'actions

Le référent aura la charge de s'approprier le fonctionnement du logiciel Arkogestion et de s'assurer de l'état de reprise des données. Selon ce premier bilan, l'intégration des données préexistantes pourrait faire l'objet d'un travail collectif ou d'une prestation externalisée.

Il devra animer la démarche de formation à son utilisation pour l'ensemble de l'équipe, en lien avec l'éditeur. De même, il aura la charge de participer aux travaux d'un comité d'utilisateurs pour veiller à l'évolution du produit selon les besoins non satisfaits qu'il pourra constater.

Cet objectif doit concourir à la normalisation des instruments de recherche dans une dynamique de partage et de publication sur les portails nationaux et européens.

Au-delà, le référent du SIA assurera le lien avec la DSN pour tous les sujets informatiques de l'établissement (un sujet exigeant qui est aujourd'hui porté par une archiviste diplômée au détriment d'un temps de travail qui serait plus utile à l'atteinte des objectifs de la [priorité I](#)).

Objectif 31 / Animer les fonctions supports

Constat

En termes d'effectifs, les fonctions supports des Archives sont aujourd'hui représentées par un secrétariat et la coordination des marchés publics directement rattachés au responsable de pôle. Les ateliers de numérisation et de restauration qui, comme on l'a vu plus haut, s'articulent avec des prestations externalisées, sont actuellement rattachés au service des publics et de la valorisation.

Problématique

Faute d'effectifs dédiés, plusieurs aspects non négligeables relèvent directement du responsable du pôle et de son adjointe, tous deux archivistes de formation : le suivi des trois bâtiments (dans le cadre de la convention de gestion du pôle Chabran avec DPVa), l'hygiène et la sécurité (à défaut d'assistant de prévention en titre) et l'informatique.

Méthode et propositions d'actions

La constitution d'un service dédié aux fonctions supports et animé par un profil administratif chevronné sera de nature à optimiser les moyens disponibles et à assurer un meilleur suivi des dossiers transversaux, en lien étroit avec l'équipe d'encadrement du pôle que les profils d'archivistes destinent davantage aux aspects métiers.

Les ambitions détaillées plus haut, qu'il s'agisse des plans de numérisation et de restauration, du chantier de reconditionnement ou de l'accompagnement d'un nouveau site sur la commune de Toulon, doivent se traduire ici par l'appui d'un service aux compétences variées qui doivent concourir au projet global.

Ce rapprochement des deux ateliers et du référent informatique avec la référente des marchés publics offre l'opportunité de simplifier l'organisation en vigueur et de gagner en agilité dans les consultations récurrentes. On pourra ainsi combiner restauration et numérisation dans une seule consultation mais aussi prévoir des marchés pluriannuels adossés aux années budgétaires pour une meilleure gestion des deniers publics.

De la même manière, le service administratif aura la charge d'élaborer les dossiers de demandes de subventions auprès du ministère de la Culture comme de la DRAC pour financer les projets d'investissement et d'EAC.

Le futur responsable de ce service sera investi du suivi particulier de la convention de gestion du pôle culturel Chabran avec DPVa et devra porter une attention particulière à la résolution des nombreuses malfaçons qui attendent aujourd'hui une issue dans le cadre de l'assurance dommage ouvrages. Cette expérience pourra être mise à profit pour définir les règles de mutualisation du bâtiment toulonnais.

Ce nouveau cadre remplira la fonction d'assistant de prévention, en lien étroit avec le conseiller de prévention référent de la direction et fera le lien avec la DCSJ, notamment pour mettre en œuvre le programme de formation interne annoncé à l'[objectif 29](#).

L'entretien du bâtiment de Chabran et les menues réparations à y apporter doivent être clarifiés. Jusqu'ici, des agents des AD y pourvoient de manière marginale dans leur fiche de poste. Certains sujets, en apparence insignifiants, ne sont pas traités comme le remplacement des ampoules. Il semble judicieux de prévoir une évolution de la convention de gestion avec DPVa dans le sens d'une mise à disposition de leur régisseur technique qui a la charge et la maîtrise du fonctionnement de l'établissement pour remédier à l'ensemble des dysfonctionnements, qu'ils soient mineurs ou importants.

Objectif 32 / Développer une exigence accrue en matière de sécurité

Constat

La sécurité des collections a été traitée notamment à l'[objectif 13](#). Celle des personnels et des usagers doit être prise en compte à la faveur du service administratif qu'il est proposé de créer à l'[objectif précédent](#), justement pour incarner la fonction d'assistant de prévention.

Le Département du Var a développé une politique exigeante en matière de sécurité avec des personnels dédiés et notamment les conseillers de prévention. Sous leur conduite, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) a été élaboré avec l'identification de risques professionnels, les moyens pour y remédier, les acteurs à mobiliser et le calendrier à suivre.

Il faut relever enfin que les agents participent régulièrement aux exercices d'évacuation incendie du pôle culturel Chabran qui est soumis aux visites périodiques de la commission de sécurité (la dernière en novembre 2020).

Problématique

Les Archives sont confrontées à plusieurs risques. Le premier, déjà identifié, est celui de l'isolement des agents lors de leurs déplacements dans les magasins de Chabran et plus encore à la Tour. La mise en place d'un DATI (dispositif d'aide aux travailleurs isolés) est soutenue mais ne pourrait être généralisée.

Le deuxième risque concerne le port de charges lourdes et l'ergonomie des matériels mis à disposition. La vétusté des chariots n'est pas compatible avec une manipulation quotidienne, *a fortiori* dans la perspective du chantier de reconditionnement.

Dernier risque : l'amiante. Identifié depuis quelques années, le ministère de la Culture encourage sa prise en compte spécifiquement dans le domaine des archives⁴³ qui ont pu y être exposées du fait de leur ancienneté et des locaux à la date de construction généralement antérieure à 1997, date de l'interdiction de ce matériau en France.

Méthode et propositions d'actions

Le DATI doit être déployé pour les agents qui exercent ponctuellement et en petit nombre (voire parfois seuls) à la Tour. Le pôle culturel Chabran gagnerait à être équipé à la fois d'un appel micro général dans l'ensemble des magasins mais également de téléphones mobiles (ou *talkies-walkies* à l'image des agents de DPVa) pour tous les agents afin qu'ils soient joignables et puissent lancer l'alerte lors de leurs déplacements dans ces vastes locaux. Ce sujet doit faire l'objet d'un projet conjoint avec la DSN pour identifier les solutions les plus pertinentes au meilleur coût, en lien peut-être avec des références éprouvées par d'autres services d'archives.

Un tableau centralisant la présence ou l'absence des agents faciliterait les rondes des agents de sécurité et les vérifications lors des évacuations.

⁴³ Circulaire [2015/004](#) du 5 août 2015 relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives.

Le renouvellement des chariots doit constituer une priorité pour se doter de matériels performants et adaptés aux différents types d'archives (documents en boîtes, plans, tubes, etc.) Il pourrait s'accompagner de l'intervention d'un ergonomiste en lien avec le service santé au travail pour sensibiliser les agents aux bonnes postures lors du port de charges. Le risque amiante sera pris en compte, à partir du [vademecum](#) publié en 2017 par le Service interministériel des Archives de France, en deux temps :

- un diagnostic parmi les collections déjà conservées sur les différents sites des ADV afin de lever tout doute,
- une procédure d'évaluation des risques des documents nouvellement collectés à partir de l'examen des dossiers techniques amiante (DTA) des locaux de provenance des nouveaux versements.

La démarche sera appuyée, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État, par une note circulaire du préfet à l'attention des notaires, maires et chefs de juridictions et de services de l'État pour leur présenter la démarche.

Enfin, les agents en lien avec le public bénéficieront d'une formation aux premiers secours. Pour donner de la cohérence à ces mesures et recueillir la validation de la collectivité, il est proposé d'en faire une présentation globale en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en lien avec le conseiller de prévention.



Un magasin d'archives des ADV